



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 5 avril 2023

N°2023/04-0082

L'an 2023, le 5 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 29 mars 2023.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Catherine PICQUE absente donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Claudie BREQUE absente donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,
Mme Delphine LE BLANC absente donne pouvoir à M. Hicham LAMSIKA,
Mme Nathalie GARCIA absente donne pouvoir à Mme Chantal PLANCHENAU,



Mme Geneviève DARRIEUSSECQ absente donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Céline PIOT absente donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M.Frédéric DUTIN absent donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

M. Jean-Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Attribution d'une subvention à l'association « Orchestre Montois » – Exercice 2023.

Nomenclature Acte :

7.5. 2 – Subventions attribuées aux associations

Rapporteur : Nathalie GASS

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, dès lors que le montant d'une subvention versée à une association dépasse 23 000 €, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

Le projet d'objectifs joint en annexe détaille les engagements de l'association au regard de la subvention allouée.

L'association « Orchestre Montois » est concernée est pour un montant de 40 000 € de subvention de fonctionnement.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'accorder à l'Orchestre Montois une subvention dans les conditions précisées ci-dessus.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financières des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le rapport d'activités,

Vu le projet de convention d'objectifs,

Vu l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » en date du 29 mars 2023,

Considérant l'intérêt de soutenir l'Orchestre Montois dans ses actions,

Décide de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 €,

Approuve les termes de la convention d'objectifs,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 5 avril 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Affiché/Publié le 12/04/2023

ID : 040-214001927-20230405-2023_04_0082-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

ENTRE :

La **Ville de Mont de Marsan**, Place du Général Leclerc à Mont de Marsan, représentée par Monsieur Charles DAYOT, agissant en sa qualité de Maire et en vertu d'une délibération en date du 5 avril 2023,
d'une part,

ET :

L'**association « Orchestre Montois »**, dont le siège est situé à Mont de Marsan, 89 bis rue Martin Luther King, représentée par Messieurs Fabien DACHARRY et Romain LABASTARDE, co-présidents en exercice,
d'autre part,

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, dès lors que le montant d'une subvention versée à une association dépasse 23 000 €, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'association dénommée intervient sur le territoire de la Ville de Mont de Marsan.

Dans le cadre de ses statuts, l'ORCHESTRE MONTOIS s'engage à contribuer au développement de l'art musical et à participer aux cérémonies officielles et toutes manifestations officielles comme les corridas, en tant que musique officielle des Arènes.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONT DE MARSAN

La Ville de Mont de Marsan s'engage à verser, sur l'exercice budgétaire 2023, une subvention de fonctionnement de 40 000 € (quarante mille euros) à l'association dénommée ci-dessus.

Cette subvention attribuée pour l'exercice 2023 doit permettre à l'association de mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixés, ainsi que les engagements énumérés dans la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association ORCHESTRE MONTOIS s'engage :

- à mener des activités conformément à ses statuts,
- à répondre à des activités ou manifestations organisées par la Ville de Mont de Marsan (participation musicale à diverses cérémonies commémoratives dans l'intérêt général, journées à thèmes, Fêtes de la Madeleine et Animations de Noël, Carnaval, notamment),
- à proposer des animations en faveur des personnes âgées de la ville, des personnes handicapées ou à animer le centre-ville de Mont de Marsan, au moins une fois par an.



Au titre de l'année 2023, le calendrier des manifestations militaires et officielles est le suivant :

I°) CÉRÉMONIES MILITAIRES

Prioritairement :

Cérémonie du 24 avril : déportation et génocide arménien

Cérémonie du 8 mai : commémoration de la victoire de la 2^{de} guerre mondiale

Cérémonie du 14 juillet (défilé)

Cérémonie du 11 novembre : armistice 1^{ère} guerre mondiale

Non prioritaires :

Cérémonie 18 juin : Appel du Général de Gaulle

Cérémonie 20 août : Libération de la Ville

II°) MANIFESTATIONS OFFICIELLES

Carnaval (obligatoire)

Annonce des Cartels de la Madeleine (obligatoire)

Fêtes de la Madeleine (obligatoire)

Fête de la Musique (facultatif)

L'association s'engage à fournir à la ville :

➔ **A la signature de la présente convention :**

Un prévisionnel de budget de l'année,

Un document de synthèse des principales activités proposées sur l'année.

➔ **Au terme de l'année :**

Un compte rendu des activités menées, accompagné de données comptables, justifiant de l'emploi de la subvention.

ARTICLE 3 : DURÉE

La présente convention est consentie pour une durée de 1 an, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, la Ville vote les subventions accordées aux associations, lors du budget primitif, et ne peut donc s'engager que pour l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DE BÂTIMENTS

La Ville met à disposition de l'association une salle de répétition et accueil située à la Maison des Associations Camille Pédarré à Mont de Marsan :

A titre ponctuel, la Ville met à disposition toutes autres salles municipales et soutien logistique.

La Ville se réserve cependant le droit de modifier l'affectation des lieux mis à disposition.

La Ville permet l'utilisation de cette installation à titre gratuit, mais pourra, le cas échéant, facturer des locations sur la base de tarifs fixés pour des événements exceptionnels.

ARTICLE 5 : ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

La Ville s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assumer directement la responsabilité des équipements et à assurer l'immeuble et les biens mobiliers lui appartenant s'y trouvant.

Pour autant, l'association veillera aux bonnes conditions d'utilisation et au respect des règles d'hygiène et de sécurité des installations mises à disposition par la Ville.



ARTICLE 6 : INCESSIBILITÉ DES DROITS

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'Orchestre Montois ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit (interdiction de sous-louer les lieux par exemple).

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION

L'Orchestre Montois s'engage à prendre soin des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'association ou d'un défaut d'entretien (pour le matériel) devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'Orchestre Montois.

Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans le présent avenant.

Les risques encourus par l'Orchestre Montois, du fait de son activité et de l'utilisation des locaux, seront convenablement assurés par elle.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

L'Orchestre Montois souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Ville ne puisse, en aucun cas, être inquiétée. Il devra fournir, chaque année à la Ville, la copie des polices d'assurance, ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

ARTICLE 9 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville de Mont de Marsan procédera au versement de la subvention de fonctionnement dans les conditions suivantes :

- versement d'un acompte correspondant à 50% de la subvention à la signature de la convention ;
- versement du solde au plus tard le 1^{er} décembre 2023, au vu d'un état détaillé des manifestations auxquelles l'association aura participé ; le solde pourra être inférieur au montant initialement prévu, en fonction des participations effectives de l'association aux cérémonies et manifestations officielles; un avenant fixera, dans ce cas, le solde à verser.

ARTICLE 10 : APPLICATION DE LA CONVENTION

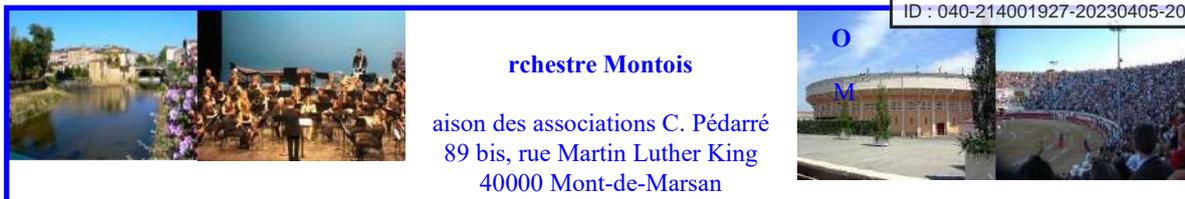
Les dirigeants de l'Orchestre Montois, rencontreront au moins 2 fois par an les représentants de la Ville pour évaluer les conditions d'application de la convention.

**FAIT À MONT DE MARSAN, LE
ORIGINAUX**

EN DEUX EXEMPLAIRES

**Pour l'Orchestre Montois,
les Co-Présidents,
Fabien DACHARRY
Romain LABASTARDE**

**Pour la Ville de Mont de Marsan,
Le Maire,
Charles DAYOT**



Procès-Verbal d'Assemblée Générale **Assemblée générale 2022 – Orchestre montois** **Samedi 14 janvier 2023**

∴

Le samedi 14 janvier 2023, à 14 heures, les membres de l'association Orchestre Montois se sont réunis à la Maison des Associations C. Pedarré au 89 bis, rue Martin Luther King à Mont de Marsan, en Assemblée générale ordinaire sur convocation des co-présidents. A l'assemblée ce jour, les membres présents sont à jour de la cotisation. Pierre BARUSSEAU, Directeur musical de l'Orchestre, était présent.

Fabien DACHARRY et Romain LABASTARDE, en qualité de co-présidents, président la séance.

Ils étaient assistés d'un secrétaire de séance, Jean-Philippe FRANCEZ, secrétaire de l'association.

Madame Nathalie GARCIA était présente pour représenter la municipalité.

L'ordre du jour suivant a été rappelé par le président de séance :

- Rapport moral de l'année 2022 par les co-présidents ;
- Rapport financier 2022 par la trésorière ;
- Rapport d'activités 2022 par le secrétaire ;
- Bilan musical 2022 par le Chef d'Orchestre et propositions musicales pour 2023 ;
- Présentation de l'année 2023 par les co-présidents ;
- Élection des membres du Conseil d'Administration ;
- Questions diverses.

Une minute de silence a été observée en début de séance en l'hommage à deux anciens musiciens décédés en ce début d'année : René CAPDEVILLE et Claude BUSQUET.

Il a été fait lecture des rapports suivants :

- Rapport moral 2022 par Romain LABASTARDE et Fabien DACHARRY, co-présidents ;
- Rapport financier 2022 par Aurore BAZAS, trésorière ;
- Budget prévisionnel 2023 par Aurore BAZAS, trésorière ;
- Rapport d'activités 2022 et prévisionnel 2023 par Jean-Philippe FRANCEZ, secrétaire ;
- Bilan musical 2022 du Directeur musical et propositions musicales pour 2023.



A l'issue de chaque lecture, le Président a soumis au vote les questions suivantes, conformément à l'ordre du jour :

- Rapport moral : l'Assemblée générale adopte la délibération à l'unanimité ;
- Rapport financier : l'Assemblée générale adopte la délibération avec deux abstentions ;
- Bilan d'activités 2022 : l'Assemblée générale adopte la délibération à l'unanimité.

1. Election des membres du bureau

Conformément aux statuts de l'Association, l'ensemble des membres du Conseil d'administration sont sortants. Madame Fiona BERDOT, Monsieur Baptiste BINSON et Madame Marjorie CASTAGNOS ne souhaitent pas se présenter pour une nouvelle année. Madame Sidonie DARROZE, Monsieur Matthieu DOURNAUX, Monsieur Lucas ESPIET, Madame Marianne FERNANDEZ et Madame Hélène LEPARRE ont présenté leurs candidatures, réceptionnées dans les délais impartis par le CA.

Sous la responsabilité du Directeur de séance, le vote se déroule à main levée.

À l'issue du vote, l'Assemblée générale élit les personnes suivantes dans leur fonction de membre du conseil d'administration :

- Madame Aurore BAZAS, à l'unanimité des voix
- Madame Camille CLAVE, à l'unanimité des voix ;
- Monsieur Fabien DACHARRY, à l'unanimité des voix ;
- Madame Sidonie DARROZE, à l'unanimité des voix ;
- Monsieur Matthieu DOURNAUX, à l'unanimité des voix ;
- Monsieur Lucas ESPIET, à l'unanimité des voix ;
- Madame Marianne FERNANDEZ, à l'unanimité des voix ;
- Monsieur Jean-Philippe FRANCEZ, à l'unanimité des voix ;
- Monsieur Romain LABASTARDE, à l'unanimité des voix ;
- Madame Hélène LEPARRE, à l'unanimité des voix ;
- Madame Armelle NICOLAS, à l'unanimité des voix ;
- Monsieur Rémi VERSAILLES, à l'unanimité des voix ;

2. Questions diverses :

- **Sur la captation des concerts**

Il a été remonté que le Vidéo Club de SAINT-PIERRE-DU-MONT facture habituellement une prestation à hauteur de 500 € par captation. Une proposition est formulée spécialement pour l'Orchestre de facturer 500 € pour l'année (et une captation de chaque prestation).

Jusqu'à présent, quand il a été fait appel à cette association et qu'ils ont pu réaliser des captations, la prestation était gratuite. La proposition formulée ce jour sera donc étudiée.

- **Sur le budget alloué à la venue de solistes**

Plusieurs interrogations ont concerné le budget qui a été alloué à la venue du Quatuor Zahir pour le concert de la Sainte Cécile en 2022, à savoir 4.000 € à la charge de l'Orchestre (pour les deux concerts et la répétition solistes). Le montant a été questionné car est apparu pour certains trop élevé



et non justifié.

Il a été répondu que la demande du Quatuor avait été recueillie favorablement car les finances de l'Orchestre le permettaient et qu'il n'avait donc pas semblé nécessaire de négocier. En outre, il avait semblé que la prestation était à la hauteur des espérances et qu'il s'agissait d'un événement exceptionnel.

- **Sur la ponctualité en répétition**

Une remarque a concerné le manque de ponctualité de certains musiciens en répétition, lequel aboutit à ce que les répétitions ne débutent pas à 21 heures et terminent régulièrement après 23 heures.

Les consignes seront rappelées aux musiciens afin que cet état de fait s'améliore et il sera veillé à ce que les horaires soient respectés à l'avenir.

- **Sur le nombre de prestations prévues en 2023**

Une inquiétude a été formulée concernant le nombre de prestations prévues en 2023, et notamment concernant l'enchaînement de prestations les week-ends et dimanches du mois d'avril, ainsi que le concert au mois de septembre, lequel obligera à une reprise des répétitions au mois d'août.

Il a été répondu, en ce qui concerne par exemple la cérémonie du 23 avril 2023, qu'elle avait été acceptée car il s'agissait d'une prestation courte et d'une rentrée d'argent « facile » pour l'Orchestre.

Pour les prestations du Bolsin de Bougue ou encore à la Villa Mirasol, il a été répondu que le maintien de ces rendez-vous était un choix afin de garder des liens avec ces partenaires et de répéter des passos avant la Madeleine.

Enfin, une réflexion sera menée sur l'opportunité de maintenir les concerts du Nouvel an à venir, en raison de la proximité avec les concerts de la Sainte Cécile et donc de la difficulté de monter un programme en peu de répétitions.

- **Sur l'effectif aux prestations**

Dans le prolongement de la question concernant le nombre de prestations à venir, une inquiétude a été exprimée sur le possible manque d'effectif qui pourrait en découler.

Il a été répondu que l'effectif attendu pour certaines prestations n'était pas toujours celui qui a été atteint lors du concert de la Sainte Cécile (plus de 100 musiciens). Par exemple, pour la cérémonie du 23 avril, il a été annoncé seulement 30 musiciens.

Pierre a rappelé son attachement à ce que chaque musicien soit présent à chaque prestation dans la mesure du possible et son opposition à ce que les musiciens choisissent les prestations auxquelles ils souhaitent participer. A défaut, le fait qu'un roulement puisse être mis en place au sein de chaque pupitre a été évoqué (et le fait que ceci est déjà le cas à l'heure actuelle dans certains pupitres). Le tableau de présence a été mis en place pour des questions pratiques d'organisation.

Pierre a souligné que selon lui l'effectif a, à ce jour, toujours été satisfaisant, en prenant pour exemple 60 musiciens à la cérémonie du 11 novembre et 80 musiciens au concert du Nouvel An. Il a également précisé que pour certaines prestations, par exemple le concert à venir à Mimizan, la scène ne pourra pas accueillir l'effectif complet de l'Orchestre.



- **Sur le ressenti de manque d'information/consultation des musiciens**

Plusieurs musiciens ont exprimé leur regret sur ce qu'ils ressentent comme étant un manque d'informations sur les décisions prises et un manque de consultation des musiciens.

Il a été rappelé que toutes les décisions sont prises au sein du CA et en concertation avec Pierre, et que les informations sont communiquées le plus en amont possible aux musiciens, notamment via les comptes-rendus de réunion du CA.

En ce qui concerne certaines annonces lors de l'AG, (notamment le projet avec le Funky Style Brass), il a été expliqué que la volonté était de faire une surprise et plaisir aux musiciens.

Il a été rappelé que le CA était toujours ouvert aux remarques et suggestions.

En ce qui concerne la question des prestations, il a été proposé que, dorénavant, à la suite de l'envoi du compte-rendu de chaque réunion du CA, un délai de 10 jours suivrait au cours duquel chaque musicien pourra faire remonter toute remarque ou suggestion qui sera alors étudiée par l'ensemble des musiciens.

- **Sur la venue d'harmonies extérieures pour le Concert de la Sainte Cécile**

Le souhait a été formulé que le concert de la Sainte Cécile soit réservé à l'Orchestre et qu'il n'y ait pas d'harmonie invitée à venir jouer en première partie.

Il a été répondu qu'il avait paru intéressant, aussi bien pour l'Orchestre que pour le public, d'inviter la Musique des Forces Aérienne de Bordeaux en première partie du Concert de la Sainte Cécile 2023.

Une inquiétude a été exprimée au regard de la capacité d'accueil limitée du Pôle culturel et du risque de manque de places pour le public habituel de l'Orchestre, une telle Harmonie attirant certainement beaucoup de public à elle seule.

Il a été précisé qu'aucun engagement n'était pris concernant cette venue.

- **Sur le Projet avec « Echos bois »**

Une question a été posée sur l'avancée des négociations sur un concert retour ou une visite du Grand Théâtre.

Il a été répondu que cet aspect était en cours de négociation mais que la réponse n'avait pas été à ce jour négative.

Les musiciens se sont dans l'ensemble montrés intéressés par le projet (notamment d'anciens élèves de Richard RIMBERT), et quelques musiciens opposés.

- **Sur le concert dans les arènes**

Une volonté que le concert dans les arènes à venir soit la priorité a été exprimée.

Il a été répondu qu'un tel concert était prévu à l'été 2024, mais n'empêchait pas la réalisation d'autres concerts et prestations entre temps. L'organisation de ce concert, compte tenu de son importance, débutera dès le début de cette année.



- **Sur les photos de groupe**

Le souhait a été formulé qu'une nouvelle photo de groupe soit prise dans les arènes et que les dernières photos prises soient affichées dans notre salle de répétition.

Il a été répondu que nous profiterons probablement d'une répétition à venir dans les arènes pour prendre une nouvelle photo de groupe et que les dernières photos prises seront prochainement encadrées et affichées.

- **Sur l'installation/le rangement de la percussion avant et après les concerts**

La question de la participation des musiciens lors de l'installation et du rangement de la percussion a été une nouvelle fois évoquée, notamment en raison de la faible participation pour le concert du Nouvel An.

Il a été répondu que, de la même façon que concernant le rangement de la salle après le banquet de la Sainte Cécile, une meilleure organisation devra impérativement être mise en place. Une solution envisagée serait qu'au sein de chaque pupitre plusieurs musiciens soient mobilisés.

- **Sur la venue de l'Harmonie de Bergerac**

Une question a concerné l'organisation d'un moment de convivialité après le Concert de Printemps 2023 avec l'Harmonie de Bergerac.

Il a été répondu qu'il y aurait effectivement un moment de convivialité avec notre Harmonie invitée à l'issue des concerts, probablement à la salle de répétition, et que l'Harmonie rentrera ensuite sur Bergerac en bus aux alentours de minuit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A l'issue de l'Assemblée générale, le nouveau Conseil d'administration s'est réuni pour élire en son sein les postes suivants :

- Madame Aurore BAZAS en tant que trésorière ;
- Monsieur Jean-Philippe FRANCEZ en tant que secrétaire ;
- Monsieur Romain LABASTARDE en tant que co-président ;
- Monsieur Fabien DACHARRY en tant que co-président.

Il est dressé le présent procès-verbal de la réunion, signé par les co-présidents et le secrétaire de séance.

À Mont de Marsan le 14 janvier 2023,

Les co-présidents de séance,
Romain LABASTARDE et Fabien DACHARRY

Le secrétaire de l'Orchestre,
Jean-Philippe FRANCEZ

Romain LABASTARDE

Fabien DACHARRY

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Affiché/Publié le 12/04/2023

ID : 040-214001927-20230405-2023_04_0082-DE



Rapport Moral 2022



Rapport Moral 2022

Cette année 2022, avec la fin des restrictions sanitaires, a permis à l'Orchestre d'effectuer une saison complète avec nos 2 concerts traditionnels (Ste Cécile et Printemps) et l'animation des fêtes de la Madeleine qui ont retrouvé leur format habituel.

➤ **Travaux de la salle**

C'était une demande de l'Orchestre depuis plusieurs années car le manque de place par rapport au nombre de musiciens et le niveau sonore en résultat devenait gênant pour le travail de l'orchestre. Un gros travail de préparation avait été effectué en amont entre les présidents et les services techniques municipaux avec le soutien de François Etchebarne pour la partie acoustique.

Les travaux de la salle ont été réalisés pendant l'été entre fin mai et début d'août. Nous avons donc délocalisé les répétitions dans les arènes sur cette période ce qui a permis de ne pas impacter la vie de l'Orchestre.

La nouvelle salle a été livrée fin août où nous avons pu y effectuer la première répétition de la saison 2022/2023. C'est un très bel outil de travail dont nous avons la chance de bénéficier. Nous remercions M le Maire Charles Dayot, les élus et les services techniques dirigés par M. DARRIBEAU qui ont permis de mener à bien ce projet.

Il est nécessaire de partager notre salle avec les autres orchestres de la ville puisqu'elle regroupe les deux anciennes salles qui leur étaient réparties. Ainsi le Little Big Band, les bavarois Landais ainsi que le Brass et l'orchestre symphonique du conservatoire des Landes profiteront aussi de cette salle. Des conventions d'occupation de la salle vont être régularisées.

➤ **Municipalité et régie des fêtes**

La qualité des échanges avec la municipalité s'améliore avec un lien entre les structures qui se renforce et des habitudes de communications désormais acquises qui permettent un meilleur fonctionnement.

Nous continuons de travailler avec les services de la Mairie concernés pour améliorer l'intégration et la qualité des interventions de l'orchestre aux différentes animations. Nous tenons à remercier particulièrement Mme Carmen Perrochaud, directrice de la Régie des Fêtes, pour son professionnalisme et son accompagnement dans tous nos projets.

➤ **Arrivée des jeunes / nouveaux musiciens**

L'arrivée de plus de 25 nouveaux musiciens à l'orchestre était une nécessité. Elle a été appréciée par tous, donnant un nouveau souffle à l'orchestre. Nous pouvons notamment nous féliciter de la qualité des relations établies avec le conservatoire. Concernant l'école de musique de St Pierre, les relations sont bonnes même si elles ne contribuent pas encore à une arrivée de jeunes musiciens.

La sortie détente qui se voulait cette année sortie d'intégration a été appréciée par les musiciens présents.



➤ Parc instrumental

Nous avons acheté des sourdines pour cor ainsi que du matériel de percussion divers dont une cymbale suspendue. Un certain nombre d'éléments sont arrivés abîmés et nous sommes en discussion avec Thomann pour obtenir un remplacement du matériel concerné.

➤ Chemises et gourdes

Nous avons fait appel à Seriland pour effectuer un réassort de chemises afin de fournir les nouveaux musiciens car la couturière qui nous les réalisait est partie à la retraite. Jean-Philippe a un contact qui pourrait reprendre la création des chemises pour l'avenir afin d'avoir davantage de souplesse quant aux tailles et coupes.

Nous avons fait faire un devis concernant des gourdes qui seront distribuées aux musiciens et gravées du logo de l'orchestre afin de remplacer les très nombreuses petites bouteilles d'eau consommées à moitié (voire moins) et abandonnées par les musiciens à chaque concert. Celles-ci devraient être commandées pour 2023.

Concerts et spectacles

➤ Concert du Nouvel An

Nous avons réalisé cette année un concert à l'occasion du nouvel an à la place du concert de Noël. Celui-ci a eu lieu en l'église de la Madeleine mais les conditions (éclairage et chauffage) n'étaient pas satisfaisantes. L'idée de concert du nouvel an a été appréciée et sera reproduit mais dans d'autres conditions afin de permettre un minimum de confort pour les musiciens et les spectateurs.

L'orchestre ne se produisant plus sur la période de Noël, à la place, un groupe de cuivres de l'Orchestre a déambulé dans les rues pour animer le marché de Noël.

➤ Concert à Luxey

Le dimanche 27 février nous avons joué à Luxey et partagé la scène avec les "Sans soucis". Nous avons noué de très bonnes relations avec eux. De plus, nous maintenons un très beau partenariat avec l'association Musicalarue, organisatrice du concert, qui est un partenaire important de l'orchestre.

➤ Carnaval

L'Orchestre a participé à l'animation du carnaval. Le positionnement de l'orchestre et son intégration à l'animation ne nous ont pas paru satisfaisants et nous sommes en discussion avec la régie des fêtes pour organiser cela autrement pour cette année.

➤ Bolsin de Bougue

Nous avons animé le Bolsin de Bougue après 2 années d'arrêt. Nous les remercions de faire confiance à l'orchestre pour leur rendez-vous annuel. Le repas offert aux musiciens le midi au lieu



du soit a été apprécié et a permis à tout le monde, même ceux devant repartir dès la fin du Bolsin, de profiter pleinement de la journée.

Nous avons animé gratuitement, en 2021, pour le cercle taurin de Bougie repas-concert afin de les aider à renflouer leur caisse après des années difficiles car c'est un partenaire de longue date qui a toujours fait confiance à l'orchestre pour animer ses spectacles. En 2022, la prestation a été facturée à tarif réduit afin de leur permettre de repartir dans les meilleures conditions possibles.

➤ **Concert de printemps 2022**

Le concert de printemps 2022 n'a pas été une réussite du point de vue organisationnel. Le choix de la date sur le week-end de Pâques n'était pas judicieux ni pour les musiciens, ni pour le public. Malgré tout, plus de 900 spectateurs sont venus assister à notre concert.

En revanche, il a été une réussite du point de vue artistique avec la mise à l'honneur de nos jeunes musiciens.

➤ **Concert Mirasol**

Retour du concert à la villa Mirasol post COVID. C'est pour nous un partenaire important qui renouvelle sa confiance chaque année. Le concert est apprécié par le public tout en nous permettant de servir de répétition générale pour l'orchestre avant les fêtes de la Madeleine.

L'idée de faire la cérémonie puis la journée de répétition avant d'enchaîner sur le concert a bien fonctionné.

➤ **Madeleine**

Concernant l'organisation des fêtes de la Madeleine, c'était le retour des fêtes dans leur format classique depuis le COVID.

L'organisation des répétitions dans les arènes et de 2 journées complètes de répétition sur le mois de juin et juillet a bien fonctionné. Il est prévu de reproduire ce fonctionnement avec des journées entières de répétition, permettant notamment aux musiciens de profiter des ponts du mois de mai. Le travail effectué nous a permis d'arriver serein aux corridas.

La commission taurine avait décidé de repasser au traditionnel système de sonnette. L'idée de contacter les apoderados de chaque torero afin de sélectionner un paso spécifique qui devait être préparé par l'orchestre n'a pas rencontré le succès escompté du fait de l'absence de réponses.

Suite à une décision commune entre l'orchestre et la régie des fêtes, l'orchestre n'a pas participé à l'Encantada banda considérant que c'était le "moment des bandas".

Le concert final du dimanche soir a été une réussite. Bien éclairé, bien sonorisé. L'idée a été émise d'émettre le concert sur la sono du parvis des arènes car le public au fond de la place n'entendait pas le concert. Il sera nécessaire de prévoir un repas à la Tumade car le délai entre la fin de la corrida et le concert est trop court.



L'Orchestre a été contacté par Monsieur Serge Barthélémy. Il s'agit d'un passionné de taumachie qui réalise des vidéos sur ce thème. Cette année, il a souhaité mettre à l'honneur l'Orchestre Montois. Il nous a offert en fin d'année le DVD correspondant à son montage.

➤ Concerts de la Sainte Cécile 2022

Les concerts de la Sainte Cécile se sont bien déroulés au niveau de l'organisation.

La première partie des deux concerts a été assurée par la masterclass de saxophones puis le quatuor Zahir. La durée des concerts a été trop longue mais elle s'explique par la durée exceptionnelle de la première partie. Il faudra être vigilant à l'avenir à ce que l'ensemble du concert ne dépasse pas 2 h.

Nous pensons qu'il est possible de décaler l'ouverture des portes de façon à ce que les spectateurs s'agglutinent dans le hall en attendant l'ouverture de la salle. Il sera nécessaire de mieux gérer le retour des billets après restitution.

L'affiche et les programmes ont été réalisés par Léa Diaz. En plus d'un visuel qualitatif et apprécié, cela nous permet plus de souplesse notamment au niveau timing.

Nous avons également fait appel aux partenaires habituels de l'Orchestre, la Boucherie GAYE, la Librairie Lacoste et l'atelier d'Armelle afin d'assurer la distribution des billets des deux concerts. La distribution des billets selon le questionnaire en ligne a bien fonctionné. La demande de billets supplémentaires et le retour de billets par les musiciens devra être améliorée.

Un enregistrement vidéo a été effectué par le club Vidéo St Pierre gratuitement. Ces enregistrements sont de qualités et appréciés des musiciens. Cependant, poursuivre avec Vidéo St Pierre impliquerait un budget supplémentaire de 500€ par concert qui ne semble pas être une bonne utilisation de notre budget limité. Ainsi, une seule caméra (et non plusieurs) gérée par un ami de l'Orchestre qui en aurait les compétences nous semble le plus raisonnable tout en permettant de conserver un souvenir vidéo de nos prestations.

Le traditionnel banquet de la Sainte Cécile a pu se dérouler au château de Nahuques. Pour cela nous avons fait appel à LOUBERE pour palier au refus du Richelieu. Il faudra être plus vigilant au nombre de personnes présentes au nettoyage de la salle le lendemain.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Affiché/Publié le 12/04/2023

ID : 040-214001927-20230405-2023_04_0082-DE



Rapport financier 2022 Budget prévisionnel 2023

EXERCICE CLOS LE 31 /12/2022



Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts pour vous rendre compte de l'activité de l'Association au cours de l'exercice clos le 31/12/2022, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Durant l'exercice écoulé, nous avons tout d'abord réaménagé la salle de répétition suite aux travaux. Pour cela, nous avons effectué des achats de mobiliers à hauteur de 3 111 euros.

Concernant l'achat d'instruments, le matériel de percussions a été complété pour la somme de 663 euros et des sourdines pour le pupitre de cors ont été achetées pour la somme de 585 euros.

Les dépenses de partitions ont augmenté et celles-ci s'élèvent cette année à hauteur de 2390 euros.

Enfin, dans le cadre de l'organisation des concerts, nous avons invité les professionnels du quatuor Zahir pour la somme de 4 000 euros.

La majeure partie des recettes vient des subventions accordées par la Mairie de Mont-de-Marsan (40 000€) via la convention d'objectifs qui nous lie à la ville et par le Conseil Départemental (2 590€) calculée à partir des prestations et de l'effectif de l'Orchestre. Nous les remercions pour leur confiance en notre association.

L'exercice a une durée de 12 mois.

RESULTATS FINANCIERS

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2022 :

- Les produits (c'est-à-dire les recettes) s'élèvent à 52 395 € contre 48 219 € au titre de l'exercice précédent.
- Les charges (c'est-à-dire les dépenses) de l'exercice s'élèvent à 56 101 € contre 44 880 € au titre de l'exercice précédent.
- Le montant des charges de personnel (salarié de l'association) s'élève à 20 651 €.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le résultat de l'exercice se solde par un déficit de 3 706 € contre un excédent de 3 339 € au titre de l'exercice précédent.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 que nous soumettons à votre approbation ont été établis et présentés conformément aux dispositions du Plan Comptable Général et du Règlement 99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et dans le respect du principe de prudence.

TRESORERIE AU 31/12/2022

La caisse s'élève à 4 446€.

Le Livret bleu s'élève à 19 568 €.

Le compte courant bancaire présente un solde de 31 636 € au 31/12/2022.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions suivantes qui vous sont soumises :

1. AFFECTATION DU RESULTAT

Pas d'affectation. (Reprise sur réserves de 3 706 €)

ORCHESTRE MONTOIS : COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2022			
CHARGES			
LIBELLE			DEPENSES
60 -CHARGES D'EXPLOITATION			6 271,18 €
61/62-SERVICES EXTERIEURS			24 764,03 €
	dont frais d'organisation de concerts		13 417,12 €
63-IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES			569,24 €
64-CHARGES DE PERSONNEL			20 650,81 €
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			- €
66-CHARGES FINANCIERES			- €
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES			151,86 €
68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS			- €
86-EMPLOI DES MISES A DISPOSITION			3 694,00 €
		TOTAL DES CHARGES	56 101,12 €

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Affiché/Publié le 12/04/2023

ID : 040-214001927-20230405-2023_04_0082-DE



Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Affiché/Publié le 12/04/2023

ID : 040-214001927-20230405-2023_04_0082-DE



PRODUITS			
LIBELLE	DEPENSES		
70 -PRODUITS D'EXPLOITATION	- €		
71/72-PRODUCTION STOCKEE ET IMMOBILISEE	- €		
74-SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	42 590,00 €		
dont Subvention Mairie 2021	40 000,00 €		
dont Subvention C.D. 2021	2 590,00 €		
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 722,96 €		
76-PRODUITS FINANCIERS	265,73 €		
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 122,00 €		
78-REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €		
87-CONTRIBUTION VOLONTAIRE PRESTATION	3 694,00 €		
TOTAL DES PRODUITS	52 394,69 €		
RESULTAT AU 31/12/2022 :	-3 706,43 €		



Orchestre Montois

Budget prévisionnel 2023

CHARGES			
LIBELLE			DEPENSES
60	-CHARGES D'EXPLOITATION		5 000,00
61/62	-SERVICES EXTERIEURS		23 340,00
	dont frais d'organisation de concerts		12 000,00
63	-IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		500,00
64	-CHARGES DE PERSONNEL		24 000,00
65	-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		100,00
66	-CHARGES FINANCIERES		
67	-CHARGES EXCEPTIONNELLES		
68	-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		
TOTAL DES CHARGES			52 940,00
PRODUITS			
LIBELLE			DEPENSES
70	-PRODUITS D'EXPLOITATION		
71/72	-PRODUCTION STOCKEE ET IMMOBILISEE		
74	-SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		47 490,00
	Subvention Mairie 2023		40 000,00
	Subvention C.D. 2023		3 490,00
	Subvention Plan fanfare 2023		4 000,00
75	-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		4 050,00
76	-PRODUITS FINANCIERS		200,00
77	-PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 200,00
78	-REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		
TOTAL DES PRODUITS			52 940,00

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Affiché/Publié le 12/04/2023

ID : 040-214001927-20230405-2023_04_0082-DE



Rapport d'activité 2022

Calendrier prévisionnel 2023



Calendrier prestations OM -Récapitulatif 2022

janv-22

Evènement	Concert du Nouvel An
Date	dim. 16 janvier
Lieu	15h30
Horaire	Eglise de la Madeleine

févr-22

Evènement	Obsèques maman Paco	Concert Luxey
Date	mer. 9 février	dim. 27 février
Lieu	16 h	à préciser
Horaire	Eglise St Vincent de Paul - Mont de Marsan	Les Cigales

mars-22

Evènement	Carnaval
Date	sam. 12 mars
Lieu	13h45
Horaire	Place St Roch

avr-22

Evènement	Inauguration du mémorial Arménien (khatchkar)	Annonce des cartels	Répétition générale	Concert de Printemps	Pas de répétition - Pause après concert
Date	sam. 2 avril	sam. 9 avril	ven. 15 avril	sam. 16 avril	ven. 22 avril
Lieu	18h	11h	20h30	14h et 18h	
Horaire	Parc Jean Rameau	Place Charles de Gaulle	Pôle - Théâtre de Gascogne	Pôle - Théâtre de Gascogne	
Evènement	ANNULÉ Cérémonie - Déportation et génocide arménien	Reprise des répétitions			
Date	dim. 24 avril	ven. 29 avril			
Lieu	9h30	21h			
Horaire	Monument aux morts	Salle de répé			



mai-22

Evènement	Cérémonie - Victoire du 8 mai 1945	Repas à Bougue	Bolsin de Bougue
Date	dim. 8 mai	dim. 8 mai	dim. 8 mai
Lieu	9h30	13h	16h30
Horaire	Monument aux morts	Bougue	Arènes de Bougue

Evènement	Fête des jardins
Date	dim. 15 mai
Lieu	12h30
Horaire	Parc Jean Rameau

juin-22

Evènement	Répétition	Répétition	Cérémonie - Appel du Général de Gaulle	Répétition et repas	Répétition	Répétition
Date	ven. 10 juin	mar. 14 juin	sam. 18 juin	sam. 18 juin	ven. 24 juin	mar. 28 juin
Lieu	20h30	20h30	8h15	9h30-13h	20h30	20h30
Horaire	Ecole de musique de l'IDEM	Arènes	Monument aux morts	Arènes	Arènes	Arènes

juil-22

Evènement	Journée répétition avec repas partagé	Répétition	Répétition	Répétition	Cérémonie - Fête nationale	Repas et répétition après midi
Date	sam. 2 juillet	mar. 5 juillet	ven. 8 juillet	mar. 12 juillet	jeu. 14 juillet	jeu. 14 juillet
Lieu	9h-18h	20h30	20h30	20h30	7h45	11h-16h
Horaire	Arènes	Arènes	Arènes	Arènes	Boulevard Jean Lacoste	Stade

Evènement	Concert	Dernière répétition !	Madeleine	Petit-Déjeuner Gascon offert par la Tumade	Repas du jeudi midi de la Madeleine
Date	jeu. 14 juillet	lun. 18 juillet	mer. 20 juillet	jeu. 21 juillet	jeu. 21 juillet
Lieu	21h	20h30	au dim. 24 juillet	9h30	13h

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Affiché/Publié le 12/04/2023

ID : 040-214001927-20230405-2023_04_0082-DE



Horaire	Villa Mirasol	Stade		La Tumade	Ecole des Arènes
---------	---------------	-------	--	-----------	------------------

août-22

Evènement	Cérémonie - Libération de la ville
Date	sam. 20 août
Lieu	9h15
Horaire	Pont de Bats

sept-22

Evènement	Journée détente et intégration
Date	sam. 24 septembre
Lieu	10h-18h
Horaire	Base de loisir de Mexico

oct-22

Evènement	Journée de répétitions avec solistes
Date	dim. 16 octobre
Lieu	9h - 17h
Horaire	Salle de répétition

nov-22

Evènement	Cérémonie - Armistice 1918	Répétition déplacée	Animation Mairie	Répétition générale de la Sainte Cécile	Concert de Sainte Cécile 2022	Banquet de la Ste Cécile
Date	ven. 11 novembre	ven. 11 novembre	sam. 19 novembre	ven. 25 novembre	sam. 26 novembre	sam. 26 novembre
Lieu	10h30	14h	10h30	20h	14h	21h
Horaire	Monument aux morts	Salle de répétition	Perron de la Mairie	Pôle - Théâtre de Gascogne	Pôle - Théâtre de Gascogne	Chateau Nahuques



Calendrier prévisionnel 2023

Vendredi 13 janvier	Répétition générale
Samedi 14 janvier	AG + concert de nouvel an
Vendredi 20 janvier	Pas de répétition
Samedi 11 mars	Carnaval
Vendredi 31 mars	Répétition générale
Samedi 1er avril	Annonce des cartels + concert de Printemps
Vendredi 7 avril	Pas de répétition
Dimanche 16 avril	Répétition Funky
Dimanche 23 avril	Contrat cérémonie anciens combattants
Dimanche 30 avril	Cérémonie patriotique
Samedi 6 mai	Concert à Mimizan
Dimanche 7 mai	Bolsin de Bougue
Lundi 8 mai	Cérémonie patriotique
Dimanche 14 mai	Répétition Funky
Vendredi 19 mai	Pas de répétition
A partir du 13 juin	Intensification des répétitions
Vendredi 16 juin	Pas de répétition
Samedi 17 juin	Journée répétition pasos
Dimanche 18 juin	Cérémonie patriotique
Dimanche 2 juillet	Journée répétition pasos
Vendredi 14 juillet	Cérémonie + repet pasos + concert Mirasol
Lundi 17 juillet	Répétition procession
Mercredi 19 - Dimanche 23 juillet	Fêtes de la Madeleine
Vendredi 25 août	Reprise des répétitions
Mercredi 6 septembre	Répétition générale concert Funky
Dimanche 10 septembre	Concert Funky
Vendredi 15 septembre	Pas de répétition
Vendredi 22 septembre	Reprise des répétitions
Samedi 11 novembre	Cérémonie patriotique
Vendredi 24 novembre	Répétition générale concert de St Cécile
Samedi 25 novembre	Concerts de St Cécile
Vendredi 22 décembre	Dernière répétition

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Affiché/Publié le 12/04/2023

ID : 040-214001927-20230405-2023_04_0082-DE



Calendrier prévisionnel 2024	
Vendredi 5 janvier	Reprise des répétitions
Samedi 13 janvier	Concert de nouvel an
Vendredi 21 juin	Répétition générale
Samedi 22 juin	Concert dans les arènes



Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Affiché/Publié le 12/04/2023

ID : 040-214001927-20230405-2023_04_0082-DE



Bilan musical 2022

Projets 2023



Bilan Musical de l'année 2023

I. Répertoire/Concerts

1. Concert du nouvel An

Proposition de mettre en place un concert sur thème du nouvel à la place d'un concert de Noël qui se trouvait trop proche du concert de Ste Cécile.

Ce concert était prévu le 8 janvier, mais pour raison de Covid (chef malade), il a été reporté le dimanche 16 janvier. Il a eu lieu à l'église de la Madeleine. Il y faisait très froid. Il a été décidé de ne pas refaire le concert du nouvel an à la Madeleine.

2. Concert de Luxey

Ce concert a enfin eu lieu le dimanche 27 février après plusieurs reports pour cause de Covid.

Ce fut un concert partagé avec « Les sans soucis », avec un programme principalement taurin. J'ai ajouté deux pièces à connotation hispanique mais aux sonorités différentes : Spain et Malagueña.

3. Carnaval

Il a eu lieu le samedi 12 mars en début d'après-midi sur le thème du cirque.

Un programme spécifique a été travaillé et les musiciens étaient costumés. Malheureusement l'orchestre n'a pas été mis en valeur sur la place des arènes. L'orchestre était isolé.

Malgré cela, il y avait une bonne présence des musiciens ainsi qu'une bonne ambiance. Un numéro de dompteur d'ours a même été improvisé !

4. Annonce des Cartels

9 avril, première annonce des cartels pour moi. Une petite dizaine de pasos avaient été préparés.

5. Concert de Printemps

Ce concert a eu pour thématique la jeunesse. Il y a eu à la fois des pièces jouées par des jeunes musiciens de l'orchestre. Floriane Forsans avec une fantaisie sur Carmen, Emmanuel Dannequin avec le 2^{ème} mouvement du concerto pour trombone de Ferdinand David et l'adagio du Concerto d'Aranjuez de Rodrigo joué au bugle par Quentin Bellert. Deux pièces ont aussi été dirigées par deux élèves en classe de direction avec moi : Thomas Quesada et Guillaume Griffet.

De plus la présentation a été assurée par de jeunes musiciens de l'orchestre.

L'orchestre junior a été invité en première partie, le final du concert a été un morceau en commun : le Temple de Ka Uka.

Ce concert a été très apprécié par le public.

Nous avons décidé de proposer plus de place aux jeunes notamment pour la présentation des concerts.

6. Bolsin de Bougue

Il a eu lieu le dimanche 8 mai, le même jour de la commémoration de l'armistice de la deuxième guerre mondiale.

7. Fête des jardins

Dimanche 15 mai. Harald a bien accepté de me remplacer car je n'étais pas disponible. Le programme avait été préparé en parallèle du programme de printemps.



8. Madeleine

J'avais constaté que les répétitions mardi et vendredi en juin posaient des difficultés de présence pour les musiciens et surtout pour moi à faire avancer le travail. Il y avait à la fois des musiciens différents entre mardi et vendredi mais aussi des musiciens présents régulièrement. Ce fonctionnement ne permettait pas une progression régulière c'est pour cela que j'ai proposé au bureau d'organiser des journées de répétitions (2). Cela a permis de mobiliser un bon nombre de musiciens, d'effectuer du bon travail et de resserrer les liens au sein de l'orchestre par le côté convivial de ces journées.

Nous avons pu répéter aux arènes et quand cela n'a pas été possible nous avons pu répéter au stade montois. Avantage du stade montois : climatisation et piste de courses à l'extérieur qui s'est trouvée parfaite pour préparer la procession.

La commission taurine interne à l'orchestre s'est réunie à plusieurs reprises afin de réfléchir au renouvellement du répertoire.

De nouvelles musiques de processions ont été travaillées et jouées (Sisco et La Saeta) en plus des traditionnelles Santa Magdalena et Caridad.

Des pasos ont été ajoutés au répertoire de l'orchestre issus de la réflexion de la commission taurine. Les plus emblématiques : Gitana del Albaicin, Gitaneria Andaluza, Musica Mestres!, Antonio Nogueira, Curro Romero.

Concert de clôture des fêtes devant les arènes a été compliqué car la corrida a fini très tard et nous avons du quasiment enchaîner. Le raccord et mise en place de la sonorisation ont été compromis par ce décalage horaire. Ceci dit la prise de son était meilleure que l'année précédente et surtout l'orchestre était éclairé !!

Le dernier morceau joué a été tout à fait à propos et a su mettre dans l'ambiance du feu d'artifice surtout quand la lumière s'est éteinte. Penser à sonoriser le parvis.

9. Concert de Ste Cécile

Ce concert avait pour thème la magie et a eu lieu le 26 novembre.

Le quatuor de saxophones Zahir a été invité pour la 1^{ère} partie de ce concert. En partenariat avec le conservatoire et l'Idem, une master class a été mise en place. Les élèves de saxophones du département ont pu bénéficier des conseils des musiciens du quatuor.

La venue du quatuor était un projet auquel je pensais par le lien que Guillaume Berceau a avec l'orchestre.

J'ai proposé que le quatuor joue en soliste et soit accompagné par l'orchestre ainsi que Guillaume dans une pièce virtuose.

Le concert était composé de 3 parties : restitution de la master class, le quatuor Zahir et l'orchestre.

Le programme de l'orchestre comportait des pièces avec supports vidéo (Harry Potter et l'Apprenti Sorcier). Un travail de synchronisation a été effectué. Un costume de Dumbledore a même été prévu pour le chef.

La présentation a été confiée à de jeunes musiciens de l'orchestre sous la houlette de Jean-Michel.

Des spots ont été loués pour l'occasion, le rendu visuel était vraiment très bien.

Bilan : concert long en temps mais nous le savons de part la restitution de la Master Class.

Très bon retour des spectateurs et de monsieur le Maire.

Il manque de faire une vraie répétition générale avec les techniciens.

10. Concert de Noël

Il a été assuré par un ensemble de cuivres (8 musiciens dont moi) avec des prestations mobiles dans la ville. Répertoire de Noël.

11. Cérémonies militaires



Toutes les cérémonies ont été assurées. Je tiens à noter que l'orchestre a été sonorisé à ma demande pour le 14 juillet ce qui a permis d'être évidemment entendu par toutes et tous mais surtout d'accompagner le défilé dans de très bonne condition pour tout le monde. A garder !

II. Répétitions et comportement

1. Répétition

L'effectif aux répétitions est satisfaisant, la salle devient réellement trop petite afin d'accueillir les musiciens dans de bonnes conditions tant acoustique que de distance. Mais nous avons eu la rénovation de la salle à la rentrée de septembre 2022.

Nous avons accueilli un grand nombre de musiciens à la rentrée 2022. Une quinzaine de musiciens du conservatoire (orchestre junior) et d'autres musiciens extérieurs ce qui a porté l'effectif de l'orchestre à plus de 100 et plus de 100 musiciens sur scène. Un effectif beaucoup plus assidu et important.

2. Comportement

Le travail en répétition est convenable même si il y a encore des bavardages trop bruyant.

Quelques musiciens ont une attitude négative et râlent souvent ce qui n'apporte rien à part créer une mauvaise ambiance et des tensions inutiles.

Le pupitre de percussions s'est amélioré, il y a moins de problèmes de partitions. Mais encore de temps en temps. Il faut aussi à veiller à ce que le matériel soit ranger correctement à la fin de chaque répétition.

III. Archivage et matériel

a. Répartition des partitions

Les dossiers drive sont actifs et alimentés pour chaque concert.

J'ai mis en place un tableau de répartition pour chaque concert et morceau afin de veiller à la bonne répartition et au bon équilibre des pupitres.

b. Les archives

Elles sont tenues à jour.

c. Le matériel

Du matériel de percussions a été acheté.

IV. Effectifs

108 musiciens (et 107 musiciens sur le concert de Ste Cécile)

19 Flûtes Traversière

2 Hautbois

24 Clarinettes

1 Basson

10 Saxophones Alto

3 Saxophone Ténor

1 Saxophone Baryton

8 Cors d'Harmonie

19 trompettes

6 Trombones

4 Euphoniums

2 Tuba Sib



7 Percussionnistes

Nous avons accueilli un grand nombre de musiciens à la rentrée 2022. Une quinzaine de musiciens du conservatoire (orchestre junior) et d'autres musiciens extérieurs ce qui a porté l'effectif de l'orchestre à plus de 100 et plus de 100 musiciens sur scène. Un effectif beaucoup plus assidu et important.

Prévisionnel musical 2023

Cf Romain

I. Musique Taurine

La commission taurine interne à l'orchestre s'est réunie à plusieurs reprises afin de réfléchir au renouvellement du répertoire

De nouvelles musiques de processions ont été travaillées et jouées (Sisco et La Saeta) en plus des traditionnelles Santa Magdalena et Caridad.

Des pasos ont été ajoutés au répertoire de l'orchestre issus de la réflexion de la commission taurine. Les plus emblématiques : Gitana del Albaicin, Gitaneria Andaluza, Musica Mestres!, Antonio Nogueira, Curro Romero.

La réflexion générale a été de constater que beaucoup de paso avaient été travaillés (une trentaine) et que très peu avaient été joués (environ 10). Nous allons réduire le nombre de paso et pouvoir travailler plus en profondeur.

II. Effectifs dans les arènes pour la Madeleine

Un tableau a été mis en place afin de connaître les effectifs et veiller à l'équilibre général.

Divers

J'ai établi un prévisionnel jusqu'en 2027 qui a pour ligne de mire les 40 ans de l'orchestre.

2024 Concert de printemps : invitation de l'orchestre de Bergerac / Juin-Juillet : Spectacle dans les arènes (idée : d'inviter un compositeur espagnol).

2025 Concert de printemps : invitation de l'orchestre de La Rochelle.

2026 Commande d'une partition dédié à l'orchestre avec un chef invité (ex : Ferrar Ferran, Fernando Bonete) - Enregistrement d'un nouveau CD.

2027 Les 40 ans de l'Orchestre Montois.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Affiché/Publié le 12/04/2023

ID : 040-214001927-20230405-2023_04_0082-DE



Présentation de l'année 2023

PROJETS 2023

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Affiché/Publié le 12/04/2023

ID : 040-214001927-20230405-2023_04_0082-DE



- **Concerts**

Concert du Nouvel An et animation de Noël

Depuis l'an dernier, l'orchestre organise un concert du nouvel an début janvier. Cet événement musical est apprécié par le public montois et nous le reproduisons en janvier 2023. L'orchestre continue tout de même de proposer une animation musicale pour les fêtes de Noël sous forme d'un ensemble de cuivre qui déambule à différents endroits du centre-ville.

Concerts au Pôle – Théâtre de Gascogne

Nous prévoyons de réaliser nos deux concerts traditionnels de Printemps et de Sainte Cécile. Le concert de printemps aura lieu le 1er avril. Nous recevrons à cette occasion l'harmonie de Bergerac dirigée par Aurélien Cescousse qui assurera une partie. Il est prévu que Thomas Quesada et Guillaume Griffet prennent part à la réalisation et à la direction de notre partie qui sera sur le thème de l'humour.

Pour le concert de Sainte Cécile, il reste à confirmer la possibilité de venue de la Musique des Forces Aériennes de Bordeaux qui assurerait une partie. Dans ce cas, notre partie serait sur le thème de l'espace.

Concert de Mimizan

L'harmonie de Mimizan nous a convié le samedi 6 mai 2023 à partager leur concert de Printemps. Notre concert de Printemps ayant lieu très tôt cette année, ce sera l'occasion pour nous de rester mobilisés jusqu'aux fêtes de la Madeleine

Villa Mirasol

Nous reprendrons nos quartiers à la villa Mirasol pour un concert autour du 14 juillet. Il est à l'étude de combiner ceci avec une journée de répétition pour limiter les jours sur lesquels on mobilise les musiciens.

- **Moun en fanfare**

Nous avons été contacté par Musicalarue qui organise en début septembre un festival sur le thème des fanfares du monde qui se déroulera à divers endroits de Mont-de-Marsan avec la journée principale sur le parking du Grand Moun qui sera réaménagé pour l'occasion.

On nous a laissé l'initiative de la création d'un projet musical. Sur proposition de Pierre Barusseau, nous avons eu l'idée de proposer un concert commun avec le Funky Style Brass où se mélangeraient notre style musical et le leur. Cela implique une reprise des répétitions autour du 20 août au lieu de début septembre avec des journées de travail supplémentaires qui auront lieu dès le mois d'avril. C'est un projet musical important et inhabituel qui nécessitera l'implication des musiciens pour qu'il soit couronné de succès. Pierre, qui s'occupe du lien avec le Funky Style Brass et Musicalarue et de toute la partie musicale du projet vous présentera plus en détail les modalités retenues.



- **Projet Echobois**

Richard Rimbert, clarinettiste à l'ONBA avait convié Pierre accompagné de membres du bureau à un concert le 1er décembre pour nous présenter l'ensemble EchoBois dont Floriane fait partie et grâce à qui nous avons été contactés. Cet ensemble est composé d'un élève du pôle sup de Bordeaux accompagné par un professeur membre de l'ONBA à chaque pupitre (Clarinette, Flûte, Basson, Hautbois, Cor, Trompette, Trombone, Timbale et Contrebasse). Nous sommes en discussion avec eux pour leur proposer d'intervenir à l'occasion de notre concert du nouvel an en janvier 2024. L'échange aurait lieu de la façon suivante : leur arrivée est prévue le matin du concert pour une répétition commune avec les musiciens de l'orchestre. Un repas (auberge espagnole) est partagé le midi et permet à tout le monde de se rencontrer et d'échanger. Dans l'après-midi se déroule un échange dans chaque pupitre pour échanger sur son instrument avec le musicien professionnel. Le soir, l'ensemble EchoBois assure l'ouverture de rideau puis rejoint les rangs de l'orchestre pour partager la deuxième partie. Plus tard dans l'année, un retour aurait lieu où les musiciens de l'orchestre se rendraient à Bordeaux pour assister à une répétition ou à un concert, visiter l'Opéra et découvrir les coulisses. Ce projet à un coût non négligeable d'environ 5 000 € qui peut être en partie supporté par une subvention exceptionnelle du plan Fanfares de la CMF.

- **Concert-spectacle dans les arènes**

Nous avons initialement le projet d'un grand concert dans les arènes en 2023 mais la difficulté de la reprise post-COVID nous a contraint à le retarder pour 2024.

Celui-ci aurait lieu à l'occasion de la fête de la musique, le samedi 22 juin 2024. L'idée est de proposer un spectacle musical du style de ce qui avait été fait à l'occasion des 30 ans de l'orchestre sur le thème de la musique espagnole mais qui reste encore à affiner.

Ce concert serait payant pour couvrir les frais d'organisation beaucoup plus importants que pour un concert habituel. Cela va demander un grand travail pour le CA dès cette année afin d'effectuer la réalisation des devis, la recherche de partenaire, de subventions et la préparation du projet avec les services de la mairie et les artistes concernés. Un grand travail sera aussi demandé à Pierre pour prendre en charge la création du spectacle. Il sollicitera les musiciens volontaires pour être force de proposition et l'accompagner dans le projet.



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 5 avril 2023

N°2023/04-0083

L'an 2023, le 5 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 29 mars 2023.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Catherine PICQUET absente donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Claudie BREQUE absente donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,
Mme Delphine LE BLANC absente donne pouvoir à M. Hicham LAMSIKA,
Mme Nathalie GARCIA absente donne pouvoir à Mme Chantal PLANCHENAU,



Mme Geneviève DARRIEUSSECQ absente donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Céline PIOT absente donne pourvoir à M. Alain BACHE,
M.Frédéric DUTIN absent donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

M. Jean-Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Concours photos taurines « Les trophées de la photo taurine ».

Nomenclature Acte :
8.9 – Culture

Rapporteur : Philippe DE MARNIX

Dans le cadre des Fêtes de la Madeleine 2023, qui se dérouleront du 19 au 23 juillet, la régie municipale des fêtes et animations de la Ville de Mont de Marsan organise un concours photo sur le thème des tauromachies.

Ce concours, mettant en valeur les talents photographiques des aficionados et en exergue les traditions et les cultures afférentes à notre territoire, comprend 4 catégories :

- corrida au Plumaçon ou ailleurs,
- course landaise au Plumaçon ou ailleurs,
- corrida au Plumaçon ou ailleurs / jeunes talents (- 25 ans au 23 juillet 2023),
- course landaise au Plumaçon ou ailleurs / jeunes talents (- 25 ans au 23 juillet 2023).

Un jury composé de 6 membres désignera les gagnants de ce concours lesquels se verront remettre les lots indiqués dans le règlement (3 prix par catégorie).

Les modalités de participation au concours sont définies dans le règlement joint en annexe.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Fêtes et Animations en date du 3 avril 2023,



Vu le projet de règlement annexé à la présente délibération,

Approuve le projet de règlement du concours photo « les trophées de la photo taurine » organisé à l'occasion des Fêtes de la Madeleine 2023,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 5 avril 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

RÉGIE MUNICIPALE DES FÊTES ET ANIMATIONS

Règlement du concours photo de la Madeleine 2023 « Les trophées de la photo taurine »

Article 1 : Organisation du concours

Dans le cadre des Fêtes de la Madeleine 2023 qui se dérouleront du 19 au 23 juillet 2023, la Régie des Fêtes et animations de la Ville de Mont de Marsan organise un concours photo sur le thème des taumachies.

L'objectif de ce concours est de mettre en valeur les talents photographiques des aficionados, et de mettre en exergue les traditions et les cultures afférentes à notre territoire.

Article 2 : Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous les photographes amateurs et professionnels sans distinction de catégorie.

Ne sont pas autorisés à participer au concours, les organisateurs du concours, les membres du jury, les agents de la collectivité et leurs familles.

Tout participant mineur doit bénéficier d'une autorisation parentale signée de son représentant légal.

Chaque participant devra remplir et signer un bulletin de participation au concours.

Ledit bulletin devra être retiré à la Régie des Fêtes, (479 Avenue du Maréchal FOCH, 40000 MONT DE MARSAN) conformément au calendrier faisant l'objet de l'article 4 du présent règlement.

Il pourra également être téléchargé depuis le site web de la Régie des fêtes de Mont de Marsan(regiefetes.montdemarsan.fr).

La participation à ce concours implique pour le participant l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et l'obligation de s'y conformer.

En s'inscrivant à ce concours, chaque participant garantit qu'il est l'auteur de la photographie présentée.

Les photographies devront être des œuvres originales. Les organisateurs ne seront pas considérés responsables en cas de contestation. Les photos ne doivent pas être antérieures à 2020.

Les photos montages ne sont pas autorisées. Les photographies ne doivent pas faire l'objet d'un montage ni de retouches modifiant considérablement l'image. Seule la post production classique (luminosité, contraste, balance des couleurs...) est autorisée.

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours.



Seront également éliminées de la participation au concours, les photographies :

- reçues après la date de clôture annoncée,
- présentant un aspect litigieux (plagiat, antériorité, contrefaçon),
- portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs,
- non conformes aux données du concours ou qui porteraient atteinte à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.

Article 3 : Cahier des charges

Le concours comprend quatre catégories :

- Corrida au Plumaçon ou ailleurs
- Course landaise au Plumaçon ou ailleurs
- Corrida au Plumaçon ou ailleurs / jeunes Talents (- 25 ans au 23 juillet 2023)
- Course landaise au Plumaçon ou ailleurs/ jeunes Talents (- 25 ans au 23 juillet 2023)

Les photos devront toutes respecter le thème taurin ou être prises soit dans des arènes, soit à proximité immédiate, soit dans des lieux dédiés à la tauromachie (placitas, campo, etc.).

Chaque participant peut présenter au maximum 3 photographies pour chaque catégorie à laquelle il souhaite concourir (accompagnées du formulaire d'inscription dûment rempli).

Les candidats doivent envoyer les photographies sur tirage papier exclusivement.

Les formats admis sont les suivants :

- 20X30 ou 20X20 en couleur ou en noir et blanc,
- Sur papier photo brillant ou mat.

Les photographies seront déposées dans une enveloppe, accompagnées du formulaire d'inscription, à remettre à la Régie des Fêtes, 479 Avenue du Maréchal Foch, 40000 MONT DE MARSAN.

Les participants sont informés que les lauréats seront invités à adresser leurs épreuves sur support informatique pour tirage et affichage en format expo.

À l'issue de la décision du jury, les lauréats s'engagent à laisser à la disposition de la Régie des Fêtes de MONT DE MARSAN, leurs épreuves qui leurs seront restituées ainsi que les tirages d'exposition à la fin du mois de JUILLET.

Les autres participants se verront restituer leurs épreuves au plus tard dans le mois qui suivra la décision du jury, en venant les récupérer à la Régie des Fêtes.

Article 4 : Calendrier du concours

- Lancement du concours photographique : 31 mars 2023
- Inscription et dépôt des photos jusqu'au 28 avril 2023
- Sélection des lauréats par le jury : fin mai 2023
- Annonce du résultat : début juin 2023 par courrier
- Envoi des photos par les lauréats sur support informatique jusqu'au 22 juin 2023
- Remise des prix le 19 juillet 2023.



Article 5 : Critères d'attribution des prix

Chaque photographie sera notée par un jury sur 3 critères :

- Intention artistique,
- Qualité technique,
- Originalité.

Le jury notera chaque photographie et obtiendra un classement par catégorie.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Article 6 : Jury et prix

Le jury est composé de 6 membres :

- Cyrille VIDAL, photographe, Meilleur Ouvrier de France en « photographie d'Art » et « photographie industrielle »,
- Philippe DE MARNIX, Adjoint au Maire de Mont de Marsan en charge des affaires culturelles,
- Pascale HAURIE, Adjointe au maire, Présidente de la Régie des Fêtes de Mont de Marsan,
- Nathalie GARCIA, conseillère municipale déléguée à la défense des cultures locales,
- Cathy AGRUNA, représentante qualifiée du monde de la Course Landaise,
- Diego RAMOS, artiste reconnu dans le milieu taurin.

Le concours est doté de 3 prix par catégorie ; le premier prix étant attribué à la photographie la mieux notée par le jury dans chaque catégorie.

Les prix sont les suivants :

- 1^{er} prix : 200,00 €, un callejon pour une des corridas de la Madeleine 2023, une invitation pour deux personnes à un spectacle du Théâtre de Gascogne, et une invitation pour deux personnes en loge à un match de rugby au stade Guy et André Boniface.
- 2^{ème} prix : 100,00 €, un callejon pour une des corridas de la Madeleine 2023, une invitation pour deux personnes à un spectacle du Théâtre de Gascogne.
- 3^{ème} prix : un callejon pour une des corridas de la Madeleine 2023, une invitation pour deux personnes à un spectacle du Théâtre de Gascogne.

Les 12 photographies primées seront présentées du 19 au 23 juillet 2023 inclus, dans un espace dédié proposé par la ville.

Après l'attribution des prix, tous les candidats seront informés par écrit du nom des lauréats, dans un délai de deux mois après la date de clôture du concours.

Article 7 : Promotion du concours et propriété intellectuelle

1 Le droit à l'image

Les participants déclarent et garantissent avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photographies présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés.



Cependant, le consentement de la personne photographiée est présumé si quatre conditions cumulatives sont remplies :

- il s'agit d'une personne publique (tels que les toreros) disposant déjà d'une notoriété ;
- le cliché est pris dans un lieu public ;
- le cliché représente la personne publique dans l'exercice de ses activités professionnelles, sans rien dévoiler de son intimité ;
- l'image est utilisée à des fins d'information du public, sans détourner son contexte.

Pour qu'aucune autorisation préalable ne soit requise avant la prise de vue ou la publication de l'image, il est impératif que ces quatre conditions soient réunies.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des photographies présentées.

2 Le droit d'auteur du participant

En adressant sa production aux organisateurs dans le cadre du présent concours, le participant reconnaît être l'unique détenteur des droits afférents (droit moral et droits patrimoniaux).

En effet, conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle, l'auteur est titulaire d'un droit moral et de droits patrimoniaux (droit de reproduction et droit de représentation).

Du 19 au 23 juillet 2023 inclus, l'auteur ayant obtenu un prix autorise à titre gracieux la cession de ses droits patrimoniaux à la Régie des Fêtes, lui permettant ainsi de présenter les photographies primées dans un espace dédié proposé par la ville.

Durant cette période, ces auteurs autorisent la diffusion de leurs photographies primées sur les réseaux sociaux, sur les sites de la Régie des Fêtes et de la Ville de MONT DE MARSAN.

La Régie des Fêtes et la Ville de MONT DE MARSAN s'interdisent de continuer à utiliser les photographies des lauréats, à l'issue des Fêtes de la Madeleine, soit à compter du 24 juillet 2023.

Article 8 : Pertes, dommages et assurances

Si durant le concours, une photographie, primée ou non, est perdue ou endommagée, une indemnité sera versée à l'auteur. Le montant de cette indemnité est fixé à : 30,00 €.

Pour les photographies primées exposées, une assurance sera souscrite par la Ville de Mont de Marsan durant la durée de l'exposition.

Article 9 : Informatique et liberté

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la Ville de MONT DE MARSAN, notamment pour le classement et la notation des candidatures reçues par le jury sélectionné.

Les données sont réservées uniquement à un usage interne et utilisées par la régie des Fêtes, dans le cadre de la manifestation citée en objet.

Seules les données des dossiers retenus sont conservées le temps de la durée définie par le législateur.

Conformément au règlement européen 2016/679 sur la protection des données, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification qui le concerne, d'un droit à l'effacement de celles-ci, à la limitation de leur traitement et à leur portabilité ainsi que d'un droit d'opposition.



Il est possible d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 : Application du règlement

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement complet, en toutes ses dispositions.



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 5 avril 2023

N°2023/04-0084

L'an 2023, le 5 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 29 mars 2023.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Catherine PICQUET absente donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Claudie BREQUE absente donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,
Mme Delphine LE BLANC absente donne pouvoir à M. Hicham LAMSIKA,
Mme Nathalie GARCIA absente donne pouvoir à Mme Chantal PLANCHENAULT,



Mme Geneviève DARRIEUSSECQ absente donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Céline PIOT absente donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Frédéric DUTIN absent donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

M. Jean-Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Concours de dessin « Dessine-moi ta Madeleine ».

Nomenclature Acte :
8.9 – Culture

Rapporteur : Pascale HAURIE

Dans le cadre des Fêtes de la Madeleine 2023, qui se dérouleront du 19 au 23 juillet, et plus précisément à l'occasion de la journée des pitchouns, la régie municipale des fêtes et animations de la Ville de Mont de Marsan organise un concours de dessin intitulé « Dessine-moi ta Madeleine ».

Ce concours est ouvert aux enfants âgés de 6 à 10 ans. L'objectif de ce concours est de réaliser une œuvre représentant les Fêtes de la Madeleine dans l'imaginaire d'un jeune enfant.

Un jury composé de 7 membres désignera les gagnants de ce concours lesquels se verront remettre les lots indiqués dans le règlement.

Les modalités de participation au concours sont définies dans le règlement joint en annexe.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie municipale des fêtes et animations en date du 3 avril 2023,

Vu le projet de règlement annexé à la présente délibération,



Approuve le projet de règlement du concours de dessin « Dessine-moi ta Madeleine » organisé à l'occasion des Fêtes de la Madeleine 2023,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 5 avril 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

RÉGIE MUNICIPALE DES FÊTES ET ANIMATIONS

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN

Article 1 : Organisation

À l'occasion de la journée des Pitchouns organisée dans le cadre des fêtes de la Madeleine qui se dérouleront du 19 au 23 juillet 2023, la Ville de Mont de Marsan organise un concours de dessin intitulé « Dessine-moi ta Madeleine ! ».

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert aux enfants âgés de 6 à 10 ans (au moment de leur participation). La participation à ce concours est gratuite. Elle s'adresse aux personnes de manière individuelle. Si la participation au concours a été organisée dans le cadre périscolaire, elle reste individuelle et nominative. Seront exclus du concours les enfants ne répondant pas aux critères mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Dates

Le concours respectera le calendrier suivant :

- 11 avril 2023 : ouverture du concours
- 2 mai 2023 : clôture du concours
- 9 au 12 mai 2023 : choix par le jury des dessins gagnants
- 12 mai 2023 : annonce des gagnants sur internet (www.regiefetes.montdemarsan.fr, Facebook de la Madeleine, Facebook de la ville de Mont de Marsan et emails aux lauréats).

Article 4 : Spécificités du dessin

Chaque participant propose une seule œuvre, originale. Chaque dessin est réalisé sur une feuille au format A4 (21 x 29,7 cm). Toutes les techniques de dessin sont autorisées (crayons, feutres, fusain, gouache, aquarelle, huile...), sauf les dessins numériques.

Les collages et autres montages de même nature sont admis sur le dessin, y compris de manière partielle. Chaque dessin doit être une création personnelle, exclusivement réalisée par l'enfant.

Article 5 : Modalités de participation et transmission des dessins

Au dos de chaque dessin, seront inscrits, de manière visible, nom, prénom et âge de l'enfant.

Un formulaire d'inscription doit accompagner chaque dessin. Le formulaire est téléchargeable sur le site internet : www.regiefetes.montdemarsan.fr

Si ce formulaire n'est pas présent, le dessin ne sera pas pris en compte.

Un seul dessin par enfant est autorisé.

Les candidats devront transmettre leur participation par dépôt ou par courrier
au plus tard le mardi 2 mai 2023 (cachet de la Poste faisant foi) à :

Régie des Fêtes et
Animations 479 avenue du
Maréchal Foch 40 000 MONT
DE MARSAN



Les dessins ne devront pas être pliés.

Les dessins, une fois reçus, ne pourront pas être modifiés. Ils ne seront pas retournés aux participants.

Article 6 : Sélection du dessin et composition du jury

Les dessins seront sélectionnés pour leur qualité artistique et leur pertinence par rapport au thème. Une note de 0 à 10 sera attribuée selon les critères suivants :

- Pertinence par rapport au thème (de 0 à 5)
- Qualité artistique (de 0 à 5)

Les dessins gagnants seront ceux qui auront obtenu la note la plus élevée.

Ces dessins seront soumis à un jury, qui élira les vainqueurs.

Le jury sera composé de :

- Pascale Haurie, Présidente de la Régie des Fêtes
- Philippe de Marnix, adjoint au maire en charge de la culture
- Jean-Jacques Gourdon, conseiller municipal
- Laurence Brethes, membre de la commission journée Pitchouns
- Régis Sonnes, membre de la commission journée Pitchouns
- Christine Durou, organisatrice de la journée des Pitchouns
- Julie Font, chargée de communication - Ville de Mont de Marsan

Article 7 : Dotation au concours

1^{er} prix :

Le dessin qui remportera le concours servira de support à l'affiche de la journée des Pitchouns 2023. La Ville est exclusivement en charge de la composition de l'affiche. C'est pourquoi, elle se réserve le droit d'apporter des modifications marginales de l'œuvre retenue, sans que cela ne modifie ou n'en change l'esprit et uniquement dans le but de l'insérer dans l'affiche.

4 places pour le concours landais, 4 places pour la novillada non piquée et 2 places pour 4 spectacles jeune public au Théâtre de Gascogne.

2^{ème} prix :

3 places pour le concours landais, 3 places pour la novillada non piquée et 2 places pour 3 spectacles jeune public au Théâtre de Gascogne.

3^{ème} prix :

2 places pour le concours landais, 2 places pour la novillada non piquée et 2 places pour un spectacle jeune public au Théâtre de Gascogne.

Article 8 : La remise des dotations

Chaque gagnant sera individuellement averti par email ou téléphone à partir du 12 mai 2023.

Les dotations seront envoyées à chaque gagnant par voie postale.

Les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière, totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement pour une autre dotation de quelque valeur que ce soit et pour quelque raison que ce soit. Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.



Article 9 : Propriété intellectuelle

Le représentant légal autorise la Ville de Mont de Marsan à publier le dessin avec le prénom, l'initiale du nom et l'âge de l'enfant, pour toutes les formes de communication (papier ou digitale) et sur tout support (site Internet, page Facebook, brochures, etc).

La publication du dessin ne peut entraîner aucune contrepartie de quelque nature que ce soit (financière, matérielle, etc).

Article 10 : Modifications éventuelles

La Ville de Mont de Marsan se réserve le droit à tout moment d'apporter toutes modifications au présent règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Elle peut également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avèrent nécessaires.

Article 11 : Informatique et Libertés

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à : Régie des Fêtes, 479 avenue du Maréchal Foch, 40 000 Mont de Marsan.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Ce dernier s'interdit expressément de communiquer ces données à des tiers.

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Cependant, elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants chargés par la Ville de Mont de Marsan organisatrice de l'exécution de prestations nécessaires au bon déroulement du concours.

Article 12 : Règlement et loi applicable

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la Ville de Mont de Marsan sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le présent jeu est soumis à la loi française. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et, ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance du ressort. L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation et exclut toute garantie à l'égard des gagnants.



Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Affiché/Publié le 12/04/2023

ID : 040-214001927-20230405-2023_04_0084-DE



RÉGIE MUNICIPALE DES FÊTES ET ANIMATIONS

CONCOURS DE DESSIN « DESSINE – MOI TA MADELEINE »

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

L'artiste :

Nom :

Prénom :

Date de Naissance :

Représentant légal :

Nom :

Prénom :

Lien de parenté :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : E-mail :

L'œuvre :

Nom du dessin :

.....

Autorisation :

Je souhaite que le nom de mon enfant, lequel figure au verso du dessin, soit mentionné sur les diffusions et reproductions qui en seront faites par la Ville, dans les conditions définies dans le règlement du concours.

OUI

NON

J'affirme avoir, préalablement à la signature du présent formulaire, pris connaissance du règlement et autorise la cession non-exclusive des droits rattachés à ce dessin. J'atteste avoir parfaitement conscience que cette cession, valable pour une durée de dix ans, autorise la ville à reproduire le dessin de mon enfant et à l'exploiter sur tout support, pour des finalités non - commerciales répondant aux intérêts de l'action publique.

Signé le :

À :

**Représentant légal de l'enfant
Nom – prénom**



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 5 avril 2023

N°2023/04-0085

L'an 2023, le 5 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 29 mars 2023.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Catherine PICQUET absente donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Claudie BREQUE absente donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,
Mme Delphine LE BLANC absente donne pouvoir à M. Hicham LAMSIKA,
Mme Nathalie GARCIA absente donne pouvoir à Mme Chantal PLANCHENAU,



Mme Geneviève DARRIEUSSECQ absente donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Céline PIOT absente donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M.Frédéric DUTIN absent donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

M. Jean-Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Approbation des comptes de gestion 2022 - Budget principal et budgets annexes.

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Document budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de la géothermie et du chauffage urbain en date du 16 mars 2023,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres Municipales et du Crématorium en date du 28 mars 2023,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale Parcs de stationnement en date du 30 mars 2023,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Fêtes et Animations en date du 3 avril 2023,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,



Considérant la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Approuve les comptes de gestion du budget principal de la Ville et des budgets annexes du trésorier municipal pour l'exercice 2022,

Précise que les comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 5 avril 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan





La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 5 avril 2023

N°2023/04-0086

L'an 2023, le 5 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 29 mars 2023.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Catherine PICQUET absente donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Claudie BREQUE absente donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,
Mme Delphine LE BLANC absente donne pouvoir à M. Hicham LAMSIKA,
Mme Nathalie GARCIA absente donne pouvoir à Mme Chantal PLANCHENAU,



Mme Geneviève DARRIEUSSECQ absente donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Céline PIOT absente donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Frédéric DUTIN absent donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

M. Jean-Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Approbation des comptes administratifs 2022 – Budget principal et budgets annexes.

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Document budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Comme chaque année, l'ordonnateur doit présenter à l'assemblée délibérante les résultats comptables de l'exercice budgétaire écoulé pour approbation.

Il vous est donc proposé d'arrêter définitivement les comptes administratifs de l'année 2022, conformes aux comptes de gestion 2022, comme détaillés ci-dessous.



◆ **Budget principal :**

Section de Fonctionnement

Recettes réalisées	31 992 794,15 €
Dépenses réalisées	31 049 784,93 €
Résultat de l'exercice	943 009,22 €
Résultat N-1 reporté	3 938 546,64 €
Résultat de clôture fin 2022	4 881 555,86 €

Section d'Investissement

Recettes réalisées	8 825 011,72 €
Dépenses réalisées	8 879 436,46 €
Résultat de l'exercice	-54 424,74 €
Résultat N-1 reporté	-986 580,03 €
Résultat de clôture fin 2022	-1 041 004,77 €

Restes à réaliser d'Investissement

Dépenses	5 439 288,54 €
Recettes	5 192 842,70 €

**Soit résultat cumulé en tenant
compte des restes à réaliser**

Section de Fonctionnement	4 881 555,86 €
Section d'Investissement	-1 287 450,61 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Par 27 voix pour, 7 voix contre (Mme Françoise CAVAGNE, Mme Françoise LATRABE, Mme Céline PIOT, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, M. Benoît PIARRINE),

M. le Maire ne prenant pas part au vote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération n° 2023/04-0085 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 approuvant le compte de gestion 2022,



Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,

Approuve le compte administratif 2022 du budget principal de la Ville de Mont de Marsan,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

◆ **Budget annexe « Projet de Rénovation Urbaine » (PRU) :**

Section de Fonctionnement

Recettes réalisées	390 394,35€
Dépenses réalisées	84 373,08€
Résultat de l'exercice	306 021,27€

Section d'Investissement

Recettes réalisées	397 474,04€
Dépenses réalisées	693 946,15€
Résultat de l'exercice	- 296 472,11€

Soit résultat cumulé en tenant compte des restes à réaliser

Section de Fonctionnement	306 021,27€
Section d'Investissement	- 296 472,11€

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 33 voix pour, 1 abstention (M. Benoît PIARRINE),
M. le Maire ne prenant pas part au vote,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération n°2023/04-0085 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 approuvant le compte de gestion 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,



Approuve le compte de administratif 2022 du budget annexe « PRU »,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

◆ **Budget annexe « ZAC Quartier Nord Peyrouat » :**

Section de Fonctionnement

Recettes réalisées	7 938 960,30€
Dépenses réalisées	7 655 946,67€
Résultat de l'exercice	283 013,63€

Section d'Investissement

Recettes réalisées	7 832 247,16€
Dépenses réalisées	8 128 770,59€
Résultat de l'exercice	- 296 523,43€

Soit résultat cumulé en tenant
compte des restes à réaliser

Section de Fonctionnement	283 013,63€
Section d'Investissement	- 296 523,43€

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 33 voix pour, 1 abstention (M. Benoît PIARRINE),
M. le Maire ne prenant pas part au vote,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération n°2023/04-0085 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 approuvant le compte de gestion 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,

Approuve le compte de administratif 2022 du budget annexe « ZAC Quartier Nord Peyrouat »,



Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

◆ **Budget annexe « Crématorium » :**

Section de Fonctionnement

Recettes réalisées	994 587,95€
Dépenses réalisées	420 435,75€
Résultat de l'exercice	574 152,20€

Section d'Investissement

Recettes réalisées	63 523,50€
Dépenses réalisées	138 617,47€
Résultat de l'exercice	-75 093,97€

**Soit résultat cumulé en tenant
compte des restes à réaliser**

Section de Fonctionnement	574 152,20€
Section d'Investissement	-75 093,97€

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 33 voix pour, 1 abstention (M. Benoît PIARRINE),
M. le Maire ne prenant pas part au vote,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération n°2023/04-0085 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 approuvant le compte de gestion 2021,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale du Crématorium en date du 28 mars 2023,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,

Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe « crématorium»,



Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

◆ **Budget annexe « Pompes Funèbres Municipales » (PFM) :**

Section de Fonctionnement

Recettes réalisées	2 265 269,79€
Dépenses réalisées	1 769 383,25€
Résultat de l'exercice	495 886,54€

Section d'Investissement

Recettes réalisées	219 767,27€
Dépenses réalisées	167 164,61€
Résultat de l'exercice	52 602,66€

**Soit résultat cumulé en tenant
compte des restes à réaliser**

Section de Fonctionnement	495 886,54€
Section d'Investissement	52 602,66€

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 33 voix pour, 1 abstention (M. Benoît PIARRINE),
M. le Maire ne prenant pas part au vote,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération n° 2023/04-0085 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 approuvant le compte de gestion 2022,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale du Crématorium en date du 28 mars 2023,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,



Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe « pompes funèbres municipales »,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

◆ **Budget annexe « Régie des Fêtes et Animations » :**

Section de Fonctionnement

	2 093
Recettes réalisées	509,83€
	2 114
Dépenses réalisées	349,91€
Résultat de l'exercice	-20 840,08€

Section d'Investissement

Recettes réalisées	11 685,54€
Dépenses réalisées	5 577,41€
Résultat de l'exercice	6 108,13€

Soit résultat cumulé en tenant
compte des restes à réaliser

Section de Fonctionnement	-20 840,08€
Section d'Investissement	6 108,13€

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 33 voix pour, 1 abstention (M. Benoît PIARRINE),
M. le Maire ne prenant pas part au vote,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération n°2023/04-0085 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 approuvant le compte de gestion 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,



Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Fêtes et Animations en date du 3 avril 2023,

Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe « Régie Municipale des Fêtes et Animations »,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

◆ **Budget annexe « Parcs de stationnement » :**

Section de Fonctionnement

Recettes réalisées	465 464,81 €
Dépenses réalisées	416 365,88 €
Résultat de l'exercice	49 098,93 €

Section d'Investissement

Recettes réalisées	87 994,25 €
Dépenses réalisées	133 327,07 €
Résultat de l'exercice	-45 332,82 €

Soit résultat cumulé en tenant
compte des restes à réaliser

Section de Fonctionnement	49 098,93 €
Section d'Investissement	-45 332,82 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 33 voix pour, 1 abstention (M. Benoît PIARRINE),
M. le Maire ne prenant pas part au vote,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération n°2023/04-0085 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 approuvant le compte de gestion 2022,



Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Parcs de stationnement en date du 30 mars 2023,

Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe « parcs de stationnement »,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

◆ **Budget annexe « Self Bosquet » :**

Section de Fonctionnement

Recettes réalisées	236 322,64€
Dépenses réalisées	220 086,51€
Résultat de l'exercice	16 236,13€

Section d'Investissement

Recettes réalisées	25 054,19€
Dépenses réalisées	23 610,75€
Résultat de l'exercice	1 443,44€

Soit résultat cumulé en tenant
compte des restes à réaliser

Section de Fonctionnement	16 236,13 €
Section d'Investissement	1 443,44€

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 33 voix pour, 1 abstention (M. Benoît PIARRINE),
M. le Maire ne prenant pas part au vote,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants,



Vu la délibération n°2023/04-0085 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 approuvant le compte de gestion 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,

Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe « self bosquet »,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

◆ **Budget annexe « Chauffage urbain - géothermie » :**

Section de Fonctionnement

Recettes réalisées	1 404 702,33€
Dépenses réalisées	1 168 026,39€
Résultat de l'exercice	236 675,94€

Section d'Investissement

Recettes réalisées	1 358 733,42€
Dépenses réalisées	449 548,12€
Résultat de l'exercice	909 185,30€

Soit résultat cumulé en tenant compte des restes à réaliser

Section de Fonctionnement	236 675,94€
Section d'Investissement	909 185,30€

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Par 33 voix pour, 1 abstention (M. Benoît PIARRINE),

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération n°2023/04-0085 en date du 5 avril 2023 du Conseil Municipal approuvant le compte de gestion 2022,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'annexe explicative du compte administratif 2022,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de la géothermie et du chauffage urbain en date du 16 mars 2023,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 28 mars 2023,

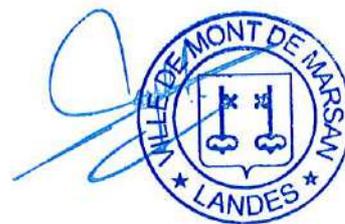
Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe « Chauffage urbain - géothermie »,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 5 avril 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

Nombre de membre en exercice : 35
 Nombre de membres présents : 27
 Nombre de suffrages exprimés : 35

VOTES	Budget principal	PRU	ZAC Quartier Nord Peyrouat	Crématorium	PFM	Régie des Fêtes et Animations	Parcs de stationnement	Self Bosquet	Chauffage-urbain Géothermie
Pour	27	33	33	33	33	33	33	33	33
Contre	7	1	1	1	1	1	1	1	1
Abstentions									

Date de convocation : 29 mars 2023

Présenté par Christophe HOURCADE,
 A Mont de Marsan, le 5 avril 2023.

Délibéré par l'assemblée délibérante, réunie en session ordinaire,
 A Mont de Marsan, le 5 avril 2023.

Les membres de l'assemblée délibérante.

Alain BACHE	
Benoit PIARINNE	
Bruno ROUFFIAT	
Catherine PICQUET	
Chantal PLANCHENAU	
Charles DAYOT	
Christophe HOURCADE	
Claudie BREQUE	
Céline PIOT	
Delphine LE BLANC	
Farid HEBA	
Françoise CAVAGNE	
Françoise LATRABE	
Frédéric DUTIN	
Geneviève DARRIEUSSECQ	
Gilles CHAUVIN	
Hervé BAYARD	
Hicham LAMSIKA	
Jean-Baptiste SAVARY	
Jean-Jacques GOURDON	
Jean-Marie BATBY	



IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

Jeanine LAMAISON	
Marie-Christine BOURDIEU	
Marie-Christine HARAMBAT	
Marie-Pierre GAZO	
Marina BANCON	
Mathieu ARA	
Mathis CAPDEVILLE	
Nathalie GARCIA	
Nathalie GASS	
Pascale HAURIE	
Philippe DE MARNIX	
Philippe EYRAUD	
Pierre MERLET-BONNAN	
Éliane DARTEYRON	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .



NOTE D'ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

ID : 040-214001927-20230405-2023_04_0086BP-BF

I / Compte Administratif du Budget Principal : analyse de l'exécution budgétaire

Le résultat de fonctionnement de l'exercice s'élève à 4 881 555,86 € et le résultat d'investissement s'élève à -1 287 450,61 € restes à réaliser compris.

Après affectation, le résultat de fonctionnement reporté s'élève à 3 594 105,25 €.

I.I En section de fonctionnement**DEPENSE**

CHAP	LIBELLE CHAPITRE	BP2022	REPORT	TOTAL BP2022	REALISE 2022	% REALISE
011	Charges à caractère général	5 412 338,36	0,00	5 716 138,36	5 129 071,87	89,73%
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 319 046,60	0,00	11 479 046,60	11 346 751,91	98,85%
014	Atténuations de produits	4 840 956,24	0,00	4 846 956,24	4 825 516,24	99,56%
023	Virement à la section d'investissement	3 614 820,77	0,00	3 696 570,77	0,00	0,00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 095 062,87	0,00	2 894 288,75	2 604 174,22	89,98%
65	Autres charges de gestion courante	5 943 451,66	0,00	6 314 451,66	6 093 502,52	96,50%
66	Charges financières	998 510,00	0,00	1 021 180,00	1 011 872,96	99,09%
67	Charges exceptionnelles	76 500,00	0,00	81 500,00	38 895,21	47,72%
	Somme :	34 300 686,50	0,00	36 050 132,38	31 049 784,93	86,13%

RECETTE

CHAP	LIBELLE CHAPITRE	BP2022	REPORT	TOTAL BP2022	REALISE 2022	% REALISE
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 938 546,64	0,00	3 938 546,64	3 938 546,64	100,00%
013	Atténuations de charges	80 000,00	0,00	80 000,00	59 520,28	74,40%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	730 918,20	0,00	746 844,08	746 799,45	99,99%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 525 600,00	0,00	1 577 800,00	1 513 004,98	95,89%
73	Impôts et taxes	20 417 751,00	0,00	21 006 126,00	21 201 106,40	100,93%
74	Dotations et participations	6 558 896,00	0,00	6 831 141,00	6 668 122,84	97,61%
75	Autres produits de gestion courante	565 052,00	0,00	565 052,00	459 562,22	81,33%
76	Produits financiers	473 922,66	0,00	473 922,66	474 142,00	100,05%
77	Produits exceptionnels	10 000,00	0,00	819 500,00	870 535,98	106,23%
78	Reprise sur provisions					
	Somme :	34 300 686,50	0,00	36 038 932,38	35 931 340,79	99,70%

Résultat 0,00

0,00 4 881 555,86

L'exercice 2022 dégage un excédent de fonctionnement de 943 009,22 € soit 4 881 555,86 € résultat reporté inclus.

Le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement est de 86,13% (95,97% pour les opérations réelles) et celui des recettes est de 99,70%.

Les **dépenses** réelles de fonctionnement **ont augmenté de 6,85%** en 2022 et les **recettes** réelles de fonctionnement **ont baissé de 2%**.

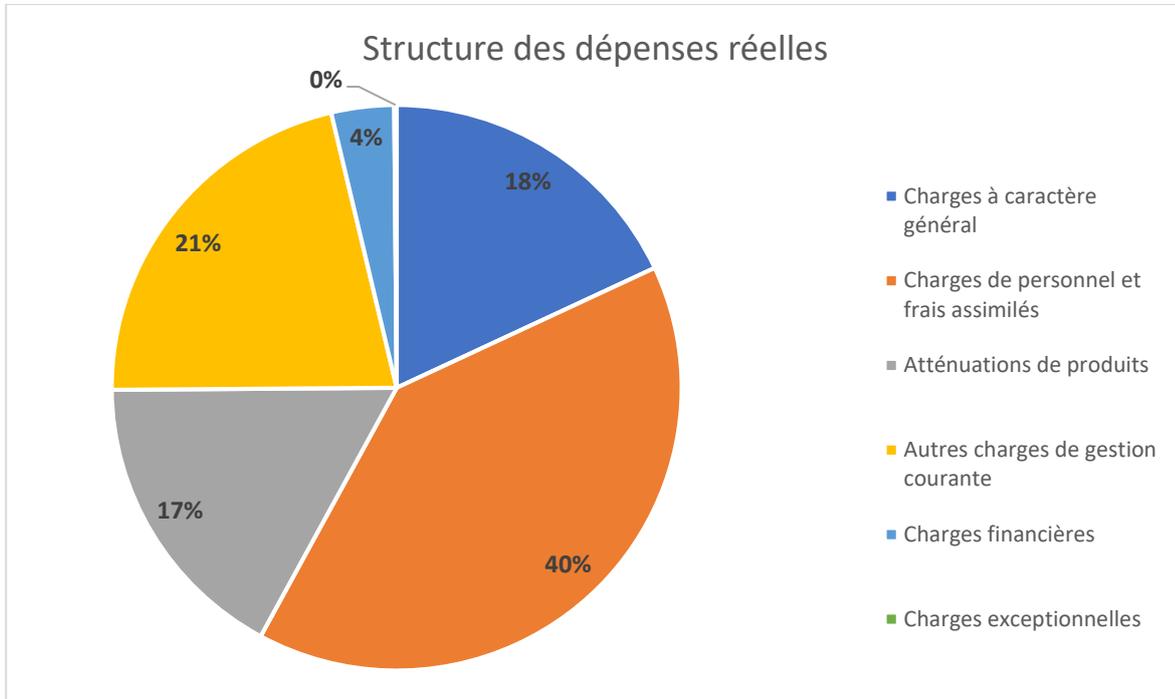
La baisse des recettes réelles de fonctionnement en 2022 s'explique principalement par des compensations covid perçues en 2021 par l'Etat (962 000 €) et des cessions en baisse et ce malgré la hausse de la fiscalité de 739 388 €. A noter également la baisse de la taxe additionnelle des droits de mutation de 8%

Le Taux d'épargne Brute (Recettes réelles de fonctionnement – Dépenses réelles de fonctionnement

/ Recettes réelles de fonctionnement retraité des produits des cessions) se situe à 10%.
 L'autofinancement dégagé s'élève à 415 K€ et la capacité de désendossement à 10,5 ans

I.I.1 / Les dépenses

La structure des dépenses réelles de fonctionnement se décompose comme suit :



Détail des réalisations budgétaires par chapitre :

Chap 011 : charges à caractère général

Elles ont été réalisées à hauteur de 89,73% . Elles représentent 18% des dépenses réelles de fonctionnement. L'augmentation des charges à caractère général a été de 10% en 2022. Parmi les principaux postes, les dépenses d'énergie et électricité et de carburants ont progressé de 21% et 18% des charges à caractère general.

Les autres gros postes de dépenses de ce chapitre sont :

- les dépenses de fournitures, comptes 60628 (10%)-60631-60622-60633-6068
- les contrats de prestations de services (-31%)
- les frais d'entretien et de maintenance du patrimoine (-16%)

Chap 012: charges de personnel

Elles ont été réalisées à hauteur de 98,85%, Le poste charges de personnel représente 40% des dépenses réelles de fonctionnement

Les charges de personnel ont augmenté de 8% en 2022.

Au total l'effectif est de 294 agents au 31/12/2022 (289 en 2021). (245 agents titulaires et 22 agents non titulaires en équivalent temps plein)



Chap 66 : charges financières

Ce chapitre comprend les intérêts de la dette qui ont diminué de 6% par rapport à 2021. Ce poste représente 4% des dépenses réelles de fonctionnement.
4 500 000 € d'emprunts ont été mobilisés en 2022.

Chap 65 : Les autres charges de gestion courante

Ce poste a un taux de réalisation de 96,50% et a augmenté de 10%. Il représente 21% des dépenses réelles de fonctionnement. Parmi les principales dépenses, on note :

- 535 000 € de subvention à la Régie des fêtes (+125 000 €/2021)
- 360 000 € de subvention au budget PRU (-109 000 €/2021)
- 340 261€ de subvention au budget ZAC (+20 000 €/2021)
- 1 606 000 € de subvention au CCAS (+280 000 €/2021)
- 1 173 349 € de subvention aux associations (+50 000 €/2021)
- 941 461 € de contribution au SDIS(+10 500 €/2021)

Chap 014 : atténuation de produits

Le chapitre 014 « atténuation de produits » a été réalisé à hauteur de 99,5%. Il correspond au reversement de l'attribution de compensation pour 4 723 206 € et au dégrèvement de taxe d'habitation sur logements vacants ainsi qu'au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales

Il représente 17 % des dépenses réelles de fonctionnement.

I.I.2/ Les recettes

La structure des recettes se décompose comme suit :

87% de nos ressources de fonctionnement sont constituées du produit des impôts directs et indirects et des participations de l'Etat.

Le produit des impôts et taxes augmente de 4% et celui des dotations et participations baisse de 11% par rapport à 2021,

La DGF reste stable et la DSU progresse de 4%.

La taxe additionnelle sur les droits de mutation a baissé de 8% soit -110 000 €.

Le produit de la fiscalité locale (art 73111) s'élève à 17 616 105 euros et a augmenté de 739 388 € par rapport à 2021 (+4%).

Les produits d'exploitation (chap 70) représentent 5% des recettes. Ces produits d'exploitation comprennent les concessions dans les cimetières, les recettes du stationnement de surface, les mises à disposition de personnel...

Les recettes de stationnement de surface (horodateurs) ont diminué de 9 000 euros, soit une baisse de 10%, due aux différentes mesures prises pour favoriser le stationnement en centre ville.

I.II / En section d'investissement

L'exercice 2022 dégage un déficit d'investissement de -1 041 004 € résultat reporté inclus.

Fin 2022, le solde des restes à réaliser en Investissement est de -246 445 €



La section d'investissement présente donc un résultat cumulé RAR inclus, déficitaire de 1 287 450 €.

DEPENSE

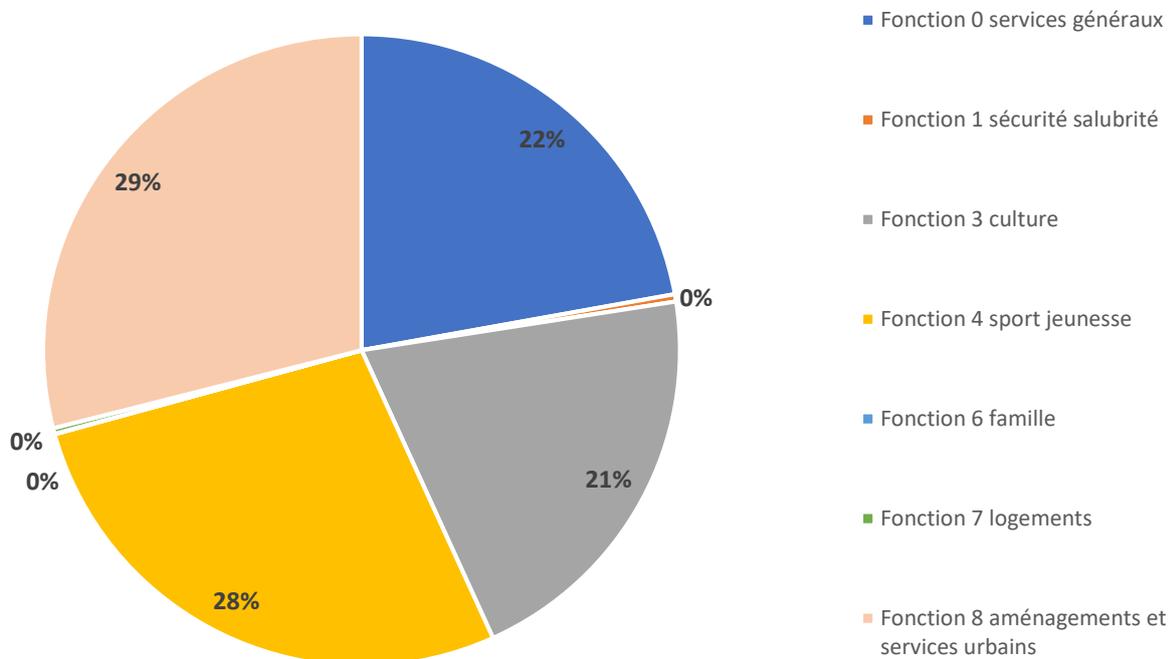
CHAP	LIBELLE CHAPITRE	BP2022	REPORT	TOTAL BP2022	REALISE 2022	Report
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	986 580,03	0,00	986 580,03	986 580,03	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	730 918,20	0,00	746 844,08	746 799,45	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	850 988,65	91 104,65	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	56 000,00	56 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 766 668,00	0,00	2 810 998,00	2 793 996,04	0,00
20	Immobilisations incorporelles	572 000,00	280 946,42	1 039 919,42	806 729,88	234 789,96
204	Subventions d'équipement versées	1 733 032,00	1 208 047,69	3 196 079,69	1 203 905,53	1 652 308,20
21	Immobilisations corporelles	5 424 515,49	2 704 971,95	7 648 733,44	3 176 835,59	3 205 546,41
23	Immobilisations en cours	980 000,00	121 588,56	1 382 039,56	204 065,32	346 643,97
Somme :		13 193 713,72	4 315 554,62	18 718 162,87	9 866 016,49	5 439 288,54

RECETTE

CHAP	LIBELLE CHAPITRE	BP2022	REPORT	TOTAL BP2022	REALISE 2022	Report
021	Virement de la section de fonctionnement	3 614 820,77	0,00	3 696 570,77	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	760 719,00	0,00	28 619,00	0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 095 062,87	0,00	2 894 288,75	2 604 174,22	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	850 988,65	91 104,65	
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	887 259,61	
13	Subventions d'investissement	1 236 146,00	1 109 837,40	2 564 233,40	741 365,00	2 192 842,70
16	Emprunts et dettes assimilées	3 066 582,30	4 500 000,00	7 568 582,30	4 501 033,15	3 000 000,00
21	Immobilisations corporelles	26 100,00	0,00	26 100,00	75,09	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	
Somme :		11 899 430,94	5 609 837,40	18 729 362,87	8 825 011,72	5 192 842,70

Résultat invest -1 041 004,77 -246 445,84

Structure des dépenses d'équipements



Le taux de réalisation des dépenses d'équipement est de 39%. Ces dépenses d'équipement représentent 5 191 536 € ; elles représentent 200,54 € par habitant.



Le taux d'équipement (dépenses d'équipement/recettes réelles de fonctionnement) s'élève à 17% .

En 2022, le financement des équipements est assuré par des ressources propres (épargne, FCTVA...) pour 46,65%, des subventions pour 7,54% et l'emprunt pour 45,81%.

Parmi les plus gros postes de dépenses d'équipement, on retrouve :

- les dépenses pour le coeur de ville: **870 170 €** dont 549 716 € pour le parking saint roch.
- les dépenses dans le domaine sportif et de la jeunesse : **1,4 M€** comprenant notamment :
 - Anneaux cyclistes du Harbaux
 - Stade de l'argenté
 - Salle du Beillet
 - Terrains plaine de jeux
 - Subvention pour le Gymnase de la BA118
- les dépenses dans le domaine culturel : **1 M€** comprenant notamment :
 - Maitrise d'oeuvre du Musée
 - Travaux école de musique
 - Subvention pour le Café Music
- En matière de voirie : la réfection du parking Codibois, de la place Raymond Poincaré, les remparts du chateau de Nahuques, l'aménagement de l'impasse Montaigne, signalisation horizontale etc
- l'achat de divers équipements pour les services : achat de véhicules, chariot élévateur...pour **200 K€**
- divers travaux d'aménagement des bâtiments et du patrimoine communal : hôtel de ville, réfection de certains logements de notre parc locatif (Bouheben), salle Mitterrand, maison de l'écologie, bains douches...pour **800 K€**

=> par opération: 3 opérations pour un total de travaux de 190 000 € ont été réalisées comme suit :

- l'opération 101 : stade Barbe d'Or : 53 392 €
- l'opération 105 : travaux de quartier : 65 600 €
- l'opération 107 : les ravalements de façades : 70 238 €

II / Compte Administratif des Budgets annexes

1) Le compte administratif du budget Projet Rénovation Urbaine

Le résultat de fonctionnement de l'exercice s'élève à 306 021,27 € et le résultat d'investissement s'élève à – 296 472,11 €. Le résultat de clôture s'élève à 9 549,16 €

2) Le compte administratif du budget Zac Quartier Nord Peyrouat

Le résultat de fonctionnement de l'exercice s'élève à 283 013,63 € et le résultat d'investissement s'élève à – 296 523,53 €. Le résultat de clôture est de -13 509,80 €.

3) Le compte administratif du budget Crématorium

Le résultat de fonctionnement de l'exercice s'élève à 574 152,20 € et le résultat d'investissement s'élève à – 75 093,97 €. Le résultat de clôture est de 499 058,23 €

4) Le compte administratif du budget Pompes Funèbres Municipales

Le résultat de fonctionnement de l'exercice s'élève à 495 886,54 € et le résultat d'investissement s'élève à 52 602,66 €. Le résultat de clôture est de 548 489,20 €.

**5) Le compte administratif du budget Régie Municipale des Fêtes et Animations**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice s'élève à -20 840,08 € et le résultat d'investissement s'élève à 6 108,13 €. Le résultat de clôture est de - 14 731,95 €

6) Le compte administratif du budget Parc de Stationnement

Le résultat de fonctionnement de l'exercice s'élève à 49 098,93 € et le résultat d'investissement s'élève à - 45 332,82 €. Le résultat de clôture est de 3 766,11 €.

7) Le compte administratif du budget Self Bosquet

Le résultat de fonctionnement s'élève à 16 236,13 € et le résultat d'investissement s'élève à 1 443,44 €. Le résultat de clôture est de 17 679,57 €.

8) Le compte administratif du budget Géothermie

Le résultat de fonctionnement de l'exercice s'élève à 236 675,94 € et le résultat d'investissement s'élève à 909 185,30 €. Le résultat de clôture est de 1 145 861,24 €;